

Le transport routier et la sécurité des véhicules en Bretagne

Compte-rendu d'activités 2012





Edito

Au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le service « Infrastructures, Sécurité, Transports » a pour ambition de répondre à la demande de transport et de mobilité en portant des réflexions stratégiques et prospectives en matière de fret et de déplacement, en réalisant ou accompagnant la réalisation de nouvelles infrastructures routières et ferroviaires et en garantissant la sécurité des personnes.

Les activités régaliennes relatives, d'une part, à la réception des véhicules et la surveillance des centres de contrôle technique et d'autre part, à la régulation et au contrôle des transports routiers, participent à ces objectifs en concourant à la sécurité des usagers sur la route, à une concurrence loyale entre entreprises et à l'amélioration des conditions de travail des conducteurs.

Elles sont regroupées au sein de la division « Transports routiers et Sécurité des véhicules » qui comprend des antennes dans chaque département breton. Cette division a pour dénominateur commun le véhicule, de sa conception à sa mise en circulation et son exploitation.

Les règles d'accès et d'exercice de la profession de transporteur routier ont été profondément modifiées en fin 2011 par l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation européenne appelée «Paquet routier». Une importante campagne d'information a eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2012 à destination de l'ensemble des professionnels. Les changements introduits concernent notamment les modes de délivrance des attestations de capacité professionnelle et les conditions d'inscription au registre des transports.

Le présent rapport dresse le bilan de l'activité de la division en 2012 et rappelle systématiquement, thème par thème, les grands principes de la réglementation. Il donne aussi des repères sur la situation économique du secteur des entreprises de transport dans notre région et son évolution.

*Bernard MEYZIE
Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne, par interim*



Sommaire

L'HOMOLOGATION ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES	5
LE TRANSPORT ROUTIER EN BRETAGNE	13
L'ACCÈS AUX PROFESSIONS DE TRANSPORTEUR ROUTIER ET DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	14
LES ENTREPRISES INSCRITES AUX REGISTRES DES TRANSPORTS	16
LES TITRES DE TRANSPORT	23
LA SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT	25
LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES	28
LA FORMATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS ROUTIERS	29
LE CONTRÔLE DU TRANSPORT ROUTIER	33
LA CHARTE " OBJECTIF CO₂ : LES TRANSPORTEURS S'ENGAGENT "	39

Les missions de la DREAL en matière de véhicules

DES ACTIVITÉS DE PREMIER NIVEAU

- la réception de véhicules neufs, transformés ou importés ;
- la délivrance d'autorisations de mise en circulation de véhicules à usage spécifique.

DES ACTIVITÉS DE SECOND NIVEAU

- la surveillance des organismes agréés pour le contrôle technique des véhicules légers et poids lourds ;
- la surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévus par la réglementation du transport des matières dangereuses.



Citerne en construction



Remorque agricole



Corvette importée des Etats-Unis

ACTIVITÉ DE PREMIER NIVEAU : LA RÉCEPTION DE VÉHICULES

La réception de véhicules (ou homologation) est une étape préalable, nécessaire à son utilisation sur la voie publique, et donc à son immatriculation.

Cette réception a pour finalité de s'assurer que le véhicule répond aux exigences fixées soit par les autorités nationales, soit par les autorités européennes, en termes :

- de sécurité (tant pour le conducteur et ses passagers que pour les éventuels véhicules et/ou personnes impliqués dans un choc avec le véhicule)
- de pollution (chimique et sonore)
- d'harmonisation des gabarits des véhicules entre les pays (consensus sur les longueurs/largeurs, etc.)
- d'utilisation (normes sur les témoins et commandes, etc.)

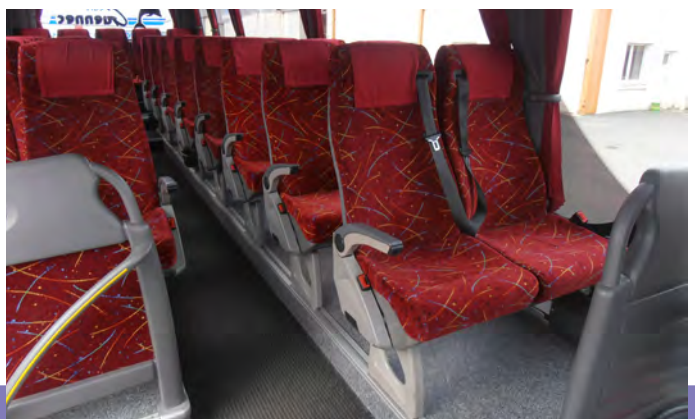
Une réception, peut être accordée :

- par type à un constructeur, sur la base d'un prototype représentatif d'un véhicule produit en série (véhicules neufs uniquement),
- à titre individuel (à titre isolé) à un aménageur ou à un particulier, pour un véhicule :
 - neuf
 - transformé
 - importé
 - démuné de certificat d'immatriculation

Parmi les transformations concernées, on peut citer :

- l'aménagement intérieur d'un véhicule (autocaravane, atelier, ambulance, ...)
- l'équipement d'un véhicule pour le fonctionnement au GPL
- la transformation d'une voiture particulière en camionnette
- la transformation d'une camionnette en voiture particulière
- la modification ou la pose d'une carrosserie
- l'aménagement d'une cabine approfondie sur un véhicule
- l'aménagement d'un véhicule automobile en engin de service hivernal
- l'aménagement d'un véhicule pour le transport de personnes handicapées en fauteuil roulant
- la modification du Poids Total Autorisé en Charge, du Poids Total Roulant et de l'empattement.

Transport en commun de personnes





1. La réception par type de véhicules

1.1. La réception européenne

L'harmonisation technique dans l'Union Européenne permet à la plupart des véhicules des catégories internationales M, N, O, L et T de bénéficier de réception par type permettant l'immatriculation dans les 27 Etats membres de la communauté.

La directive européenne 2007/96/CE continue d'étendre à l'ensemble des véhicules routiers le basculement progressif des réceptions, jusqu'alors prononcées dans un cadre national, vers des réceptions délivrées dans un cadre européen (échéance finale : 29 octobre 2014).

Définition des catégories internationales de véhicules :

- **M** : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues
- **N** : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues
- **O** : véhicules remorqués
- **L** : véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- **T (à roues) ou C (à chenilles)** : véhicules agricoles à moteur
- **R** : véhicules agricoles remorqués
- **S** : machines ou instruments agricoles remorqués
- **MAGA** : Machine agricole automotrice

Un constructeur ou un transformateur souhaitant obtenir une réception européenne doit adresser une demande à l'une des 27 autorités de réception. En France, c'est le Centre National de Réception des Véhicules (CNRV) situé à Montlhéry (91). Le demandeur doit fournir la preuve de la conformité du véhicule à chaque système (freinage, éclairage, émissions de polluants, ...).



RCE : grande série de portée communautaire
Nombre illimité de véhicules
Validité européenne



KS : petite série de portée européenne uniquement possible pour la catégorie M1
Nombre limité de véhicules (1000 ex/an)
Validité européenne

Néanmoins, s'agissant plus particulièrement des véhicules à moteur et remorqués (catégories M, N, O), des réceptions de portée nationale, délivrées par les DREAL demeurent possibles.



NKS : petite série de portée nationale
Nombre limité de véhicules
Validité nationale, autre pays soumis à accord



RI : réception individuelle et reconnaissance des réceptions individuelles étrangères
Validité nationale, pas de prescriptions harmonisées
Prescriptions équivalentes à la RTI (réception à titre isolé)

Au 31 décembre 2012, 13 RCE et 2 NKS ont été prononcées au profit de constructeurs bretons.

L'homologation et la sécurité des véhicules

1.2. La réception nationale

La réception nationale par type selon l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié est impérative pour les types de véhicules pour lesquels la réception européenne n'est pas encore obligatoire :

- machine agricole automotrice (MAGA)
- les véhicules agricoles remorqués (MIAR, SREA ET REA)
- les petits trains touristiques,
- les véhicules spéciaux hors champ des directives européennes.

Le constructeur ou le transformateur choisit la DREAL de son choix pour instruire sa demande de réception nationale. La réception nationale par type donne lieu à un procès-verbal de réception et à l'édition d'une notice descriptive barrée d'une diagonale rouge.

Il existe des documents barrés orange ou jaune pour attester de la conformité des véhicules de transports de marchandises dangereuses et leurs citernes à l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 dit « arrêté TMD ».

Réceptions par type prononcées par la DREAL Bretagne selon les catégories internationales

	N	O	R ou S	Machines agricoles automotrices	Citernes (ADR)	Total
2011	2	2	24	3	3	34
2012	2	0	21	2	1	26

Source : DREAL Bretagne / HSV



MAGA - désileuse mélangeuse automotrice

Les réceptions de véhicules agricoles autres que les tracteurs (MAGA, remorques et semi-remorques) qui continuent à relever de la réception nationale française, sont très nombreuses en Bretagne (17 constructeurs ou importateurs).

Dans ce cadre, la DREAL Bretagne a contribué à l'organisation d'une rencontre en mars 2012 entre industriels, DREAL et Autorités compétentes (ministère chargé des transports, CNRV (Centre National de Réception des Véhicules)) en intervenant sur les thématiques suivantes : «Respecter les exigences réglementaires» et «rationalisation des dossiers de réception».

Dans le domaine des véhicules routiers, l'année 2012 a été marquée par l'accompagnement des constructeurs et carrossiers-constructeurs pour basculer leurs réceptions dans le nouveau cadre communautaire. C'est ainsi que l'ensemble des constructeurs de la région étaient engagés dans cette démarche à la fin de l'année 2012.

> 2. La réception à titre isolé

Les réceptions à titre isolé (RTI) demeurent de la compétence des DREAL. Elles concernent un seul véhicule, dans le cadre d'une transformation ou d'un aménagement spécifique conforme à un type réceptionné par exemple.

En Bretagne, les RTI demandées portent essentiellement sur :

- l'adaptation de voiture particulière en véhicule utilitaire afin de favoriser leur utilisation en entreprise, et inversement ;
- l'aménagement de véhicules permettant le transport de personnes en fauteuil roulant ;
- la construction de remorques agricoles, dans l'attente d'un dossier de réception par type.

La réception des véhicules par département en 2012

	22	29	35	56	total
Réceptions à titre isolé	333	415	1 107	385	2 240

Source : DREAL Bretagne / HSV

> 3. Les autorisations de circuler délivrées par la DREAL Bretagne

Il est exigé de certains véhicules des prescriptions particulières d'aménagement.

3.1. Transport en commun de personnes (TCP)

Les véhicules de transport en commun de personnes doivent posséder une attestation d'aménagement qui définit les différentes configurations de transport des voyageurs, c'est-à-dire les capacités en places assises et, éventuellement, debout. Elle remplace, depuis 2005, la « carte violette ».

L'attestation d'aménagement est :

- remise, pour les véhicules neufs, par le constructeur ou l'aménageur du véhicule si la configuration d'aménagement est couverte par la réception d'origine du véhicule ;
- délivrée par la DREAL dans tous les autres cas, et notamment à la suite de modifications apportées à l'aménagement du véhicule.

La présentation du véhicule est nécessaire pour permettre la délivrance de ce document.

Attachée au véhicule et à son aménagement, elle n'a pas à être mise à jour en cas de changement de propriétaire. Elle doit être présentée en cas de contrôle routier.

3.2. Véhicules de dépannage

Les véhicules de dépannage doivent posséder, en plus du certificat d'immatriculation, une autorisation de mise en circulation spéciale pour procéder à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés se trouvant sur la voie publique, appelée « carte blanche ».

L'homologation et la sécurité des véhicules

3.3. Transport de marchandises dangereuses

Les autorisations de mise en circulation pour le transport de marchandises dangereuses appelées « certificats d'agrément » sont de deux types :

- les certificats barrés d'un trait jaune qui permettent le transport des marchandises dangereuses uniquement sur le territoire français ;
- les certificats barrés d'un trait rose dits «certificats ADR» qui permettent le transport des marchandises dangereuses par route en France et à l'étranger.

Les attestations d'aménagement et autorisations de circuler par département en 2012

	22	29	35	56	total
TCP	24	38	28	51	141
Dépanneuses	10	13	27	17	67
TMD	36	56	67	268	427

Source : DREAL Bretagne / HSV

Le nombre particulièrement élevé de certificats d'agrément en transport « matières dangereuses » délivrés dans le département du Morbihan est lié à la localisation d'un parc de

véhicules important appartenant à une entreprise spécialisée dans le transport d'hydrocarbures.



Véhicule de transport en commun de personnes



Véhicule citerne de transport de matières dangereuses

1. Le contrôle technique des véhicules légers

Les véhicules légers désignent les voitures particulières ainsi que les véhicules utilitaires à moteur de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge.

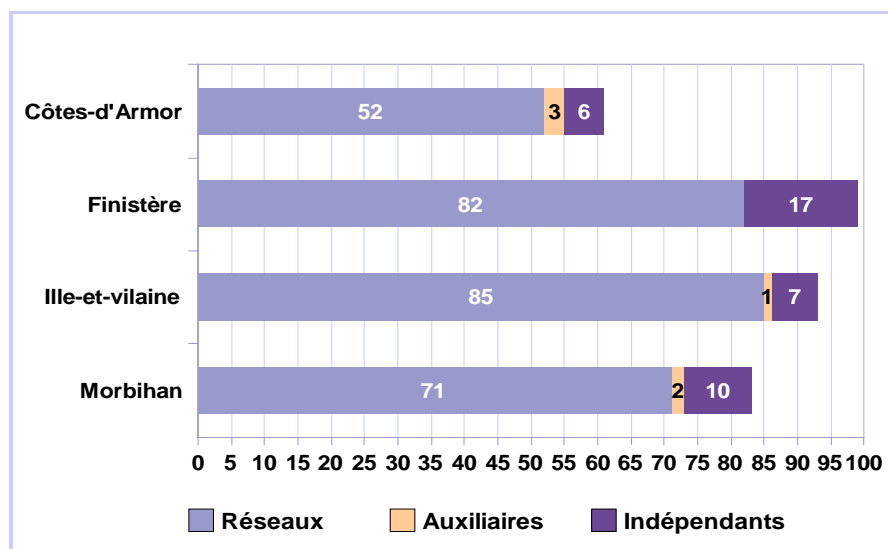
Les contrôles techniques des véhicules légers sont assurés depuis janvier 1992 par des centres privés agréés. Ces centres sont rattachés à l'un des réseaux agréés par le ministère chargé des transports. Les autres centres exercent leur activité de manière indépendante. A la différence des centres indépendants, les réseaux peuvent exploiter des installations dites auxiliaires, chez les garagistes et les concessionnaires automobiles, afin d'assurer une meilleure couverture géographique.

Les DREAL ont une mission de surveillance de ces centres pour vérifier que ceux-ci présentent une qualité optimale au regard des exigences de sécurité routière.

Les réseaux de contrôle agréés à ce jour sont :

- AUTOSECURITE
- DEKRA
- AUTOSUR
- AUTOVISION
- SECURITEST

Centres de contrôle de véhicules légers (336 installations)



Source : DREAL Bretagne / HSV



Banc de freinage

En 2012 en Bretagne, 336 centres privés sont agréés pour les contrôles techniques des véhicules légers.

44 visites d'installation ont été effectuées, ainsi que 17 visites initiales préalables à tout nouvel agrément.

Une surveillance dite « renforcée », ciblant les centres de contrôle présentant des anomalies statistiques, a été mise en oeuvre depuis 2010. Elle a concerné 8 centres de contrôle en 2012.



Réglophare

2. La surveillance des centres de contrôle des véhicules poids lourds

Sont regroupés sous l'appellation véhicules lourds :

- les véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes ;
- les véhicules de transport en commun de personnes (plus de 9 places passagers y compris le conducteur) ;
- les véhicules de transport de marchandises dangereuses.

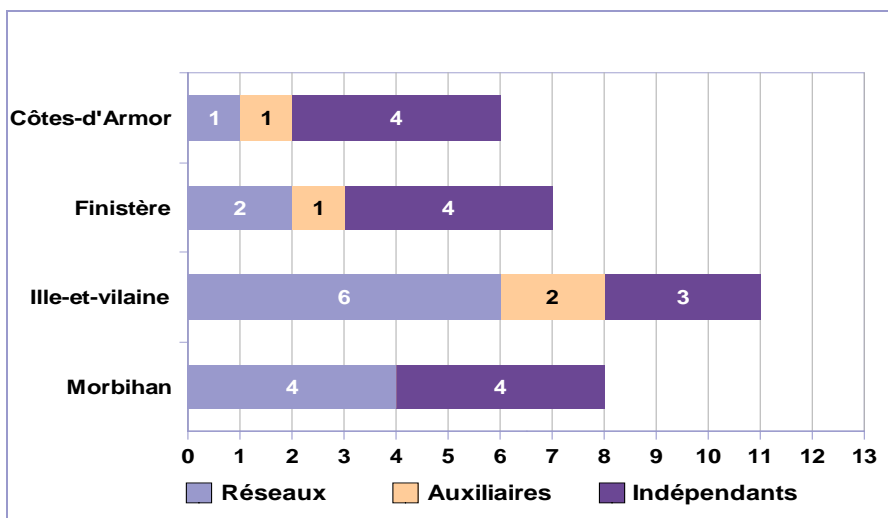
Les modalités de cette surveillance visent, comme pour les véhicules légers, à assurer la qualité des contrôles réalisés par les opérateurs.

Les contrôles techniques des véhicules lourds sont assurés depuis 2005 par des centres privés agréés. Ces centres sont exploités par un des réseaux agréés par le ministère chargé des transports ou par des centres exerçant leur activité de manière indépendante. A l'instar des centres de véhicules légers, les réseaux peuvent également exploiter des installations auxiliaires.

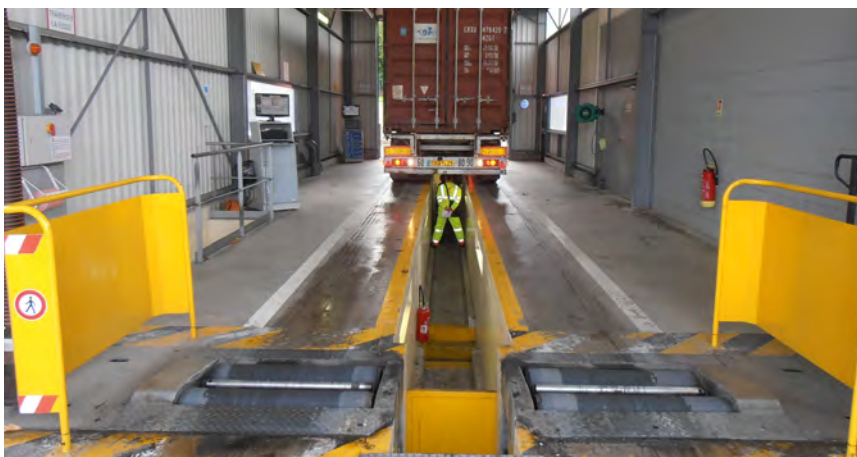
Les réseaux agréés sont les suivants :

- DEKRA
- AUTOVISION

Centres de contrôle de véhicules lourds (32 installations)



Source : DREAL Bretagne / HSV



Centre de contrôle

Sur les 32 centres Poids Lourds agréés en Bretagne, 192 visites de supervisions, 10 visites d'installations de véhicules lourds et 1 visite initiale ont été réalisées.

La DREAL Bretagne, avec 75 000 visites techniques de véhicules lourds, est la 4^e région en terme de nombre de visites et la 3^e en terme de nombre de centres de contrôle.

Supervision d'un contrôle technique : opération consistant à vérifier que le contrôleur agréé réalise un contrôle technique d'un véhicule dans les conditions fixées par la réglementation pour la catégorie du véhicule concerné, que la décision prise en fonction des observations constatées est adaptée et que les documents prévus sont délivrés.

Visite des installations : opération consistant à s'assurer de la conformité d'un centre de contrôle (VL ou PL) au dossier d'agrément et du respect des exigences spécifiées par le code de la route et les textes d'application.

➤ **L'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises** est réglementé par le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises. Par opposition au transport public (pour compte d'autrui), le transport pour compte propre est libéralisé. Il est établi lorsque la marchandise est la propriété de l'entreprise ou a été vendue, achetée, louée, produite, extraite ou transformée par elle et est transportée par cette entreprise pour ses besoins propres ; le transport devant alors rester une activité accessoire de l'entreprise.

➤ **L'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes** est réglementé par le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes. Les services privés de transport routier non urbain de personnes (non soumis à inscription au registre) sont définis par le décret n° 87-242 du 07 avril 1987 modifié.

➤ **L'exercice de la profession de commissionnaire de transport** dispose également d'un accès réglementé défini par le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire. Pour le compte d'un commettant, le commissionnaire de transport organise et fait exécuter sous sa responsabilité et en son nom propre un transport de marchandises selon les modes de son choix (routier, aérien, fluvial, maritime, ferroviaire...).

➤ **Ces entreprises doivent donc, pour exercer régulièrement leur activité, être inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route ou au registre de commissionnaires tenus par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour le compte du Préfet de région) dans le ressort de laquelle se situe leur siège social.** L'inscription à ces registres est soumise à des exigences d'honorabilité professionnelle, de capacité financière (sauf pour les commissionnaires), de capacité professionnelle et d'établissement. L'exercice illégal de chacune de ces professions constitue un délit réprimé par une peine de prison d'un an maximum et d'une amende pouvant atteindre 15 000 €.

➤ **Les règles d'accès à la profession et au marché international** ont été modifiées le 4 décembre 2011 par l'entrée en application de 3 règlements européens dit «Paquet routier européen», ainsi que par le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 et les arrêtés ministériels pris en application.

Nota : Certaines données en matière de transport routier ne sont pas disponibles, compte tenu des outils informatiques et des bases de données profondément remaniés pour faire face à l'entrée en vigueur du Paquet routier européen.

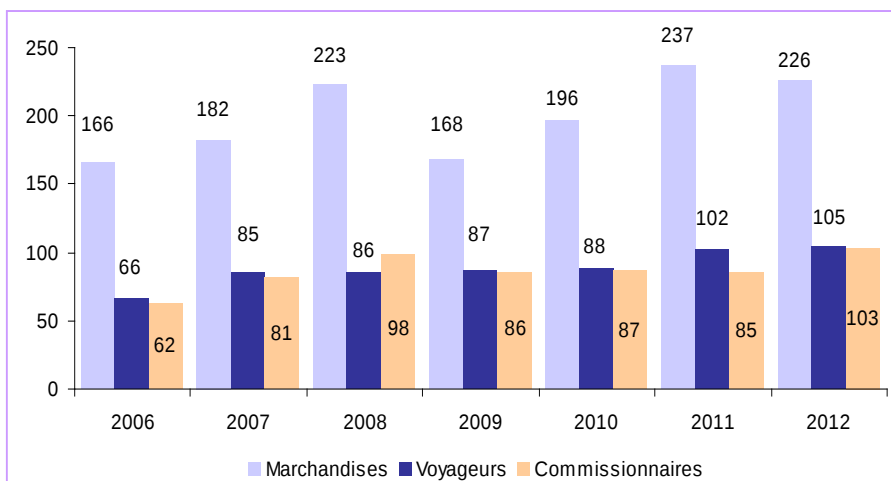
L'accès aux professions de transporteur routier et de commissionnaire de transport

Pour satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle, la personne physique, qui assure la direction permanente et effective de l'activité transport de l'entreprise, doit être titulaire, selon le cas, d'une attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises, en transport routier de personnes ou de commissionnaire de transport.

NOUVEAU : Le Paquet routier européen a modifié les règles d'exigence de capacité professionnelle en transport «lourd» de marchandises et de voyageurs en changeant les conditions de délivrance de l'attestation de capacité. Les nouvelles dispositions nationales ont modifié les conditions de délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger de marchandises ($\leq 3,5$ T) et créé une attestation de capacité professionnelle en transport léger de voyageurs (véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur).

LES ATTESTATIONS DE CAPACITÉ EN TRANSPORT LOURD DÉLIVRÉES PAR LA DREAL BRETAGNE

Évolution du nombre d'attestations de capacité délivrées aux candidats domiciliés en Bretagne



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Le nombre total des attestations délivrées est quasiment stable par rapport à 2011. La légère baisse constatée en transport de marchandises, du fait du changement de réglementation intervenu en 2012, rendant plus restrictif l'accès à la profession par les diplômes, est compensée par une hausse du nombre

d'attestations de commissionnaires dont la délivrance n'est pas impactée par le «paquet routier».

Le diplôme reste la voie principale d'accès à la profession.

Le nombre de candidats ayant obtenu leur attestation de capacité professionnelle grâce à un diplôme est en baisse de 6% par rapport à 2011.

Pour obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport lourd, il existe 3 voies d'accès en fonction de l'option choisie (transport routier de marchandises, de personnes ou commissionnaire de transport) :

- l'examen annuel (pour les candidats domiciliés en Bretagne, le centre d'examen se situe à Nantes)
- l'expérience professionnelle
- l'équivalence de diplôme



L'accès aux professions de transporteur routier et de commissionnaire de transport

Attestations de capacité professionnelle par voie d'accès

Marchandises	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Examen	35	46	21	42	33	40
Expérience prof.	4	5	7	8	12	29
Diplôme	143	172	140	146	192	157
Total marchandises	182	223	168	196	237	226

Voyageurs	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Examen	6	1	1	3	2	4
Expérience prof.	0	0	1	0	3	4
Diplôme	79	85	85	85	97	97
Total voyageurs	85	86	87	88	102	105

Commissionnaire	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Examen	0	0	2	0	1	2
Expérience prof.	2	1	5	4	2	2
Diplôme	79	97	79	83	82	99
Total commissionnaires	81	98	86	87	85	103

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

81 % des demandeurs obtiennent une attestation de capacité par le diplôme. Parmi eux, 86 % ont bénéficié d'une équivalence directe (essentiellement un BTS transport ou un DUT Gestion Logistique Transport) contre 63 % en 2011.

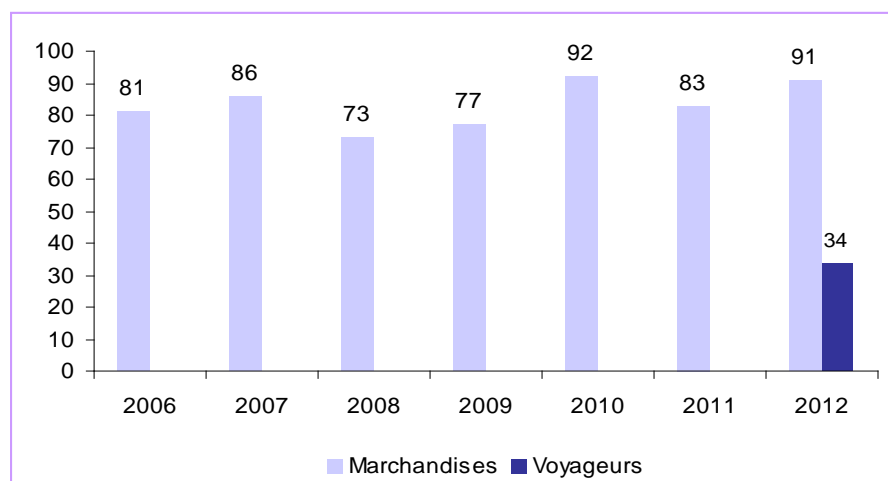
Le nombre d'attestations «marchandises» et «voyageurs» obtenues par expérience professionnelle passe de 15 à 33. La précédente réglementation, avec entretien devant une commission, s'est superposée, jusqu'en mars 2012, au nouveau dispositif de délivrance sur dossier avec une expérience de 10 ans (sous certaines conditions).

Des changements importants dans le transport léger depuis le 1er juillet 2012

Une attestation de capacité en transport léger de marchandises (véhicules dont le PMA est $\leq 3,5$ T) remplace désormais le justificatif de capacité professionnelle. En 2012, les attestations ont été délivrées selon l'ancien dispositif, en vigueur jusqu'au 30 juin. Leur nombre se maintient.

Une attestation de capacité professionnelle pour le transport routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places a été mise en place en 2012 afin de créer un parallélisme avec les attestations en marchandises. Sur les 34 attestations délivrées en 2012, 30 ont été obtenues par l'expérience professionnelle.

LES ATTESTATIONS DE CAPACITÉ EN TRANSPORT LÉGER DÉLIVRÉES



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Il existe 3 voies d'obtention de l'attestation de capacité en transport léger :

- formation auprès d'un organisme de formation professionnelle agréé (formation de 105 heures en «marchandises» et de 140 heures en «voyageurs») suivie d'un examen (depuis le 1er juillet 2012)
- être titulaire du bac professionnel exploitation des transports (pour la «marchandise»)
- l'expérience professionnelle (sous conditions).

Les entreprises inscrites aux registres des transports

LE NOMBRE D'ENTREPRISES INSCRITES EN BRETAGNE

	2008	2009	2010	2011	2012
Marchandises	2 113	2 116	2 112	2 139	2 193
Voyageurs	858	887	896	926	972
Commissionnaires	104	109	118	127	141
Total	3 108	3 112	3 126	3 192	3 306

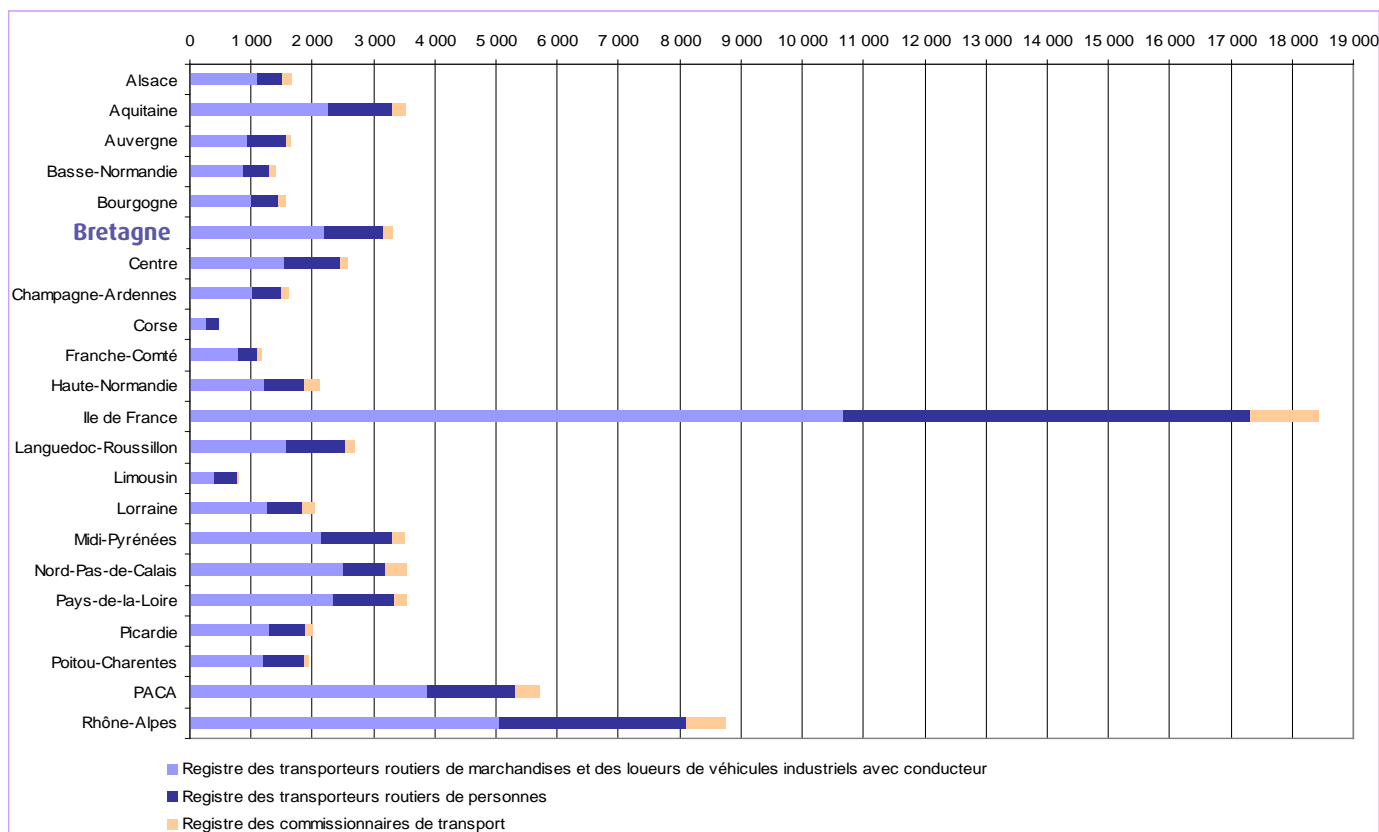
Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2012

La Bretagne se maintient au 8ème rang national avec 3300 entreprises inscrites aux registres. Malgré une conjoncture économique défavorable, le nombre d'entreprises inscrites progresse de 3,6% par rapport à l'année 2011.



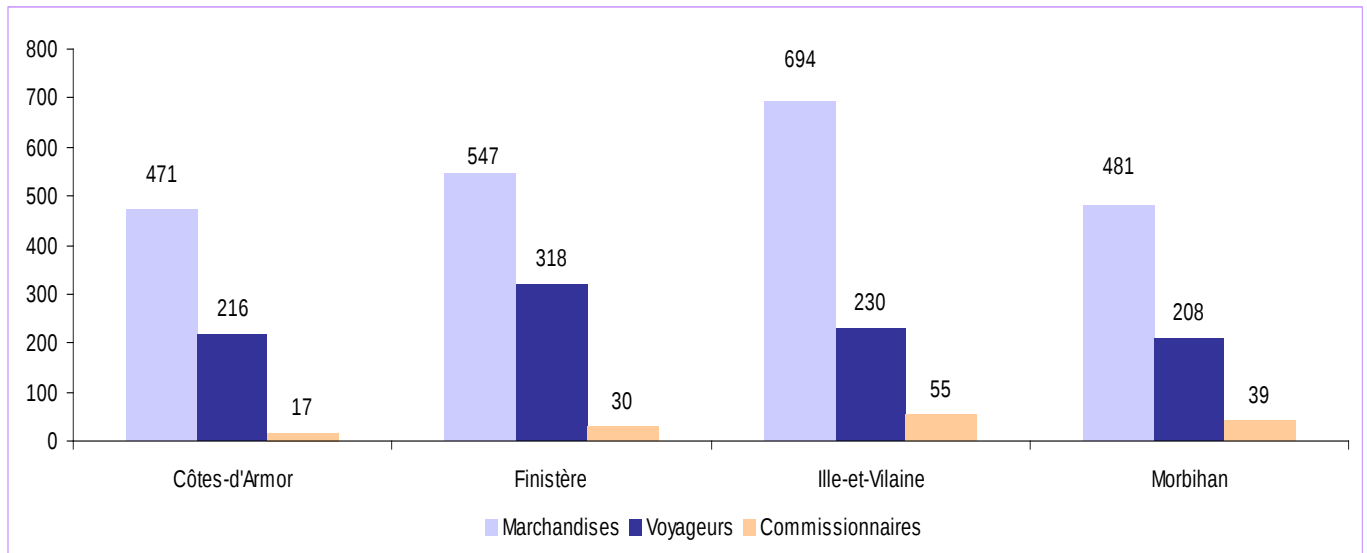
Registre électronique national des entreprises de transport par route - Décembre 2012

Nombre d'entreprises inscrites par région au 31/12/2012



Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2012

Nombre d'entreprises inscrites par département au 31/12/2012



Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2012

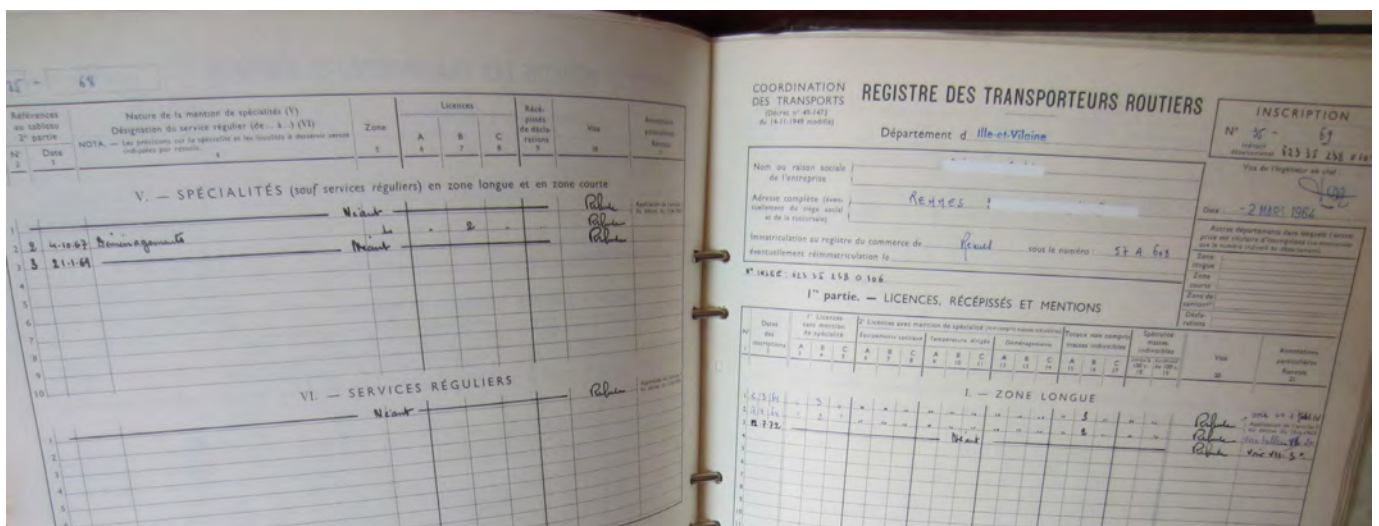
	Marchandises					Voyageurs					Commissionnaires				
	2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012	2008	2009	2010	2011	2012
Inscriptions	169	142	145	178	154	74	69	58	80	68	9	9	14	15	15
Radiations	189	139	149	134	100	152	37	49	42	22	9	6	4	6	1

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2012

Le département d'Ille-et-Vilaine confirme toujours sa place de premier département breton en terme d'implantation d'entreprises de transport avec près du tiers des entreprises de la région. Le département du Finistère compte

une part importante d'entreprises de transport de personnes. Le département des Côtes d'Armor est le département qui a la moins forte implantation d'entreprises de transport sur la région.

La progression du nombre d'entreprises inscrites aux registres se caractérise par une baisse du nombre de radiations. En effet, les nouvelles inscriptions tendent à s'essouffler, alors que les radiations baissent significativement en 2012.



Registre des transporteurs routiers - Département d'Ille-et-Vilaine - 1964

Les entreprises inscrites aux registres des transports

LES CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES INSCRITES AUX REGISTRES

Registre marchandises - chiffres 2010 (2011 et 2012 : nd)

Potentiel de titres	de 0 à 9		de 10 à 49		50 et +		Total	
Types d'inscription	<= 3,5T LTI	> 3,5T LTI+LC	<= 3,5T LTI	> 3,5T LTI+LC	<= 3,5T LTI	> 3,5T LTI+LC	<= 3,5T LTI	> 3,5T LTI+LC
Nbre d'entreprises	539	1 093	41	337	0	102	580	1 532

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2010
nd : non disponible

Registre voyageurs - chiffres 2010 (2011 et 2012 : nd)

Potentiel de titres	de 0 à 9		de 10 à 49		50 et +		Total	
Types d'inscription	dérog. LTI	normal LTI+LC	dérog. LTI	normal LTI+LC	dérog. LTI	normal LTI+LC	dérog. LTI	normal LTI+LC
Nbre d'entreprises	632	170	0	68	0	26	632	264

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2010
nd : non disponible

Une prédominance d'entreprises de transport de marchandises de petite taille et une forte implantation des entreprises de transport léger de marchandises.

27% des entreprises de transport de marchandises exploitent des véhicules de moins de 3,5 tonnes de PMA. Ce sont essentiellement des entreprises exploitant des flottes inférieures à 9 véhicules. Cette situation résulte en partie du développement du transport de proximité, des difficultés d'accès des villes aux véhicules de plus de

3,5 tonnes ainsi que du moindre poids réglementaire sur ce type d'activité. 102 entreprises de la région exploitent un parc de véhicules supérieur ou égal à 50 véhicules soit un peu plus de 6% des entreprises inscrites en plus de 3,5 tonnes.

Transport de personnes : le poids important des activités dérogatoires

70% des entreprises de transport routier de personnes sont inscrites au titre d'un régime dérogatoire. Il s'agit essentiellement d'entreprises

qui exercent cette activité de manière accessoire à une activité principale différente et qui ne possèdent qu'un véhicule affecté à cet usage.

65% des entreprises inscrites en activité principale exploitent un parc inférieur à 9 véhicules. Le nombre des entreprises de voyageurs disposant d'une flotte de plus de 50 véhicules reste stable dans le temps et ne représente que 9% de ces entreprises.



Répartition par code APE

Toute entreprise et chacun de ses établissements se voit attribuer par l'INSEE, lors de son inscription au répertoire SIRENE, un code caractérisant son activité principale par référence à la nomenclature d'activités françaises (NAF).

Répartition des entreprises bretonnes de transport de marchandises selon leur code APE (> 10)

Données au 14/03/2013

code APE	libellé APE	nombre d'entreprises de transport de marchandises inscrites	
		2011	2012
4941B	transport routier de fret de proximité	902	918
4941A	transport routier de fret interurbains	574	570
4312A	travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	96	96
0161Z	activités de soutien aux cultures	73	75
4932Z	transports de voyageurs par taxis	53	62
4942Z	services de déménagement	49	54
5320Z	autres activités de poste et de courrier	32	29
5229A	messagerie, fret express	30	29
4941C	location de camions avec chauffeur	24	21
4520A	entretien et réparation de véhicules automobiles légers	17	21
8690A	ambulances	16	18
8219Z	photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	13	14
4312B	travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	12	14
4631Z	commerce de gros d'animaux	12	13
4211Z	constructions de routes et d'autoroutes	12	12
4621Z	commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	12	12

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Les entreprises de transport routier de marchandises de la région sont regroupées dans une quinzaine de code APE différents. En dehors des codes APE spécifiques à une activité de transport

de marchandises, certaines entreprises développent des activités de transport public de manière accessoire à leur activité principale (abattoirs, BTP, travaux agricoles...).

La répartition par code APE reste stable dans le temps. Près de 75% des entreprises inscrites ont une activité principale dans le domaine des transports.

Les entreprises inscrites aux registres des transports

Répartition des entreprises bretonnes de transport de voyageurs selon leur code APE (≥ 5)

Données au 14/03/2013

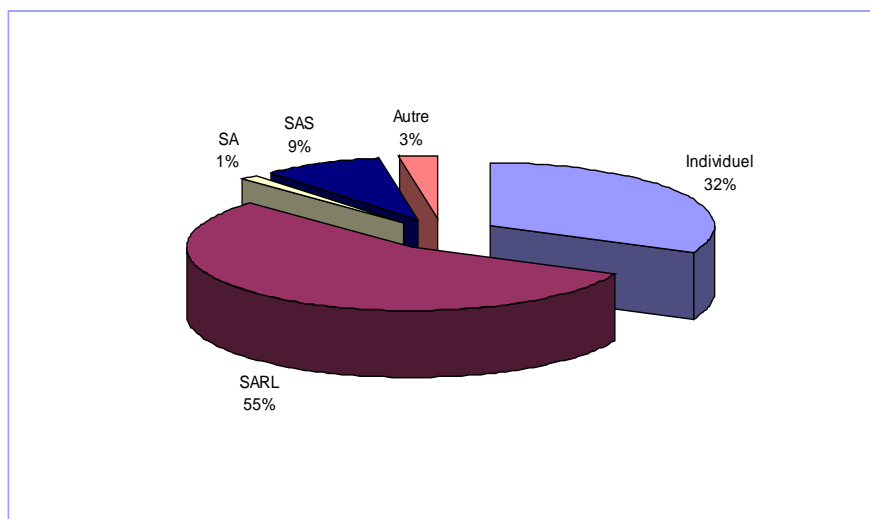
code APE	libellé APE	nombre d'entreprises de transport de voyageurs inscrites	
		2011	2012
4932Z	transport de voyageurs par taxis	443	466
8690A	ambulances	183	184
4939B	autres transports routiers de voyageurs	57	56
4939A	transports routiers réguliers de voyageurs	54	54
8411Z	administration publique générale	50	50
4941B	transports routiers de fret de proximité	17	18
4931Z	transports urbains et suburbains de voyageurs	14	14
9603Z	services funéraires	11	12
4941A	transports routiers de fret interurbains	11	11
5630Z	débites de boissons	10	10
4520A	entretien et réparation de véhicules automobiles légers	9	9
9329Z	autres activités récréatives et de loisirs	7	7
8412Z	administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux autre que sécurité sociale	7	7
5510Z	hôtels et hébergements similaires	6	6

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Tout comme les entreprises de transport routier de marchandises, les entreprises inscrites au registre des voyageurs sont regroupées dans une quinzaine de code APE différents. Les taxis et les ambulanciers représentent plus de 60% des entreprises inscrites en voyageurs. Cette situation s'explique par le nombre important d'inscriptions au titre des régimes dérogatoires. Les entreprises de transport public routier de personnes inscrites en activité pleine n'arrivent qu'en troisième position. La part des entreprises de taxi tend à progresser dans le temps.



Répartition des entreprises par principales catégories juridiques (marchandises + voyageurs)



Plus de la moitié des entreprises inscrites au registre relèvent du régime juridique de la SARL. En transport de marchandises, ce régime représente même 60 % de l'ensemble des entreprises.

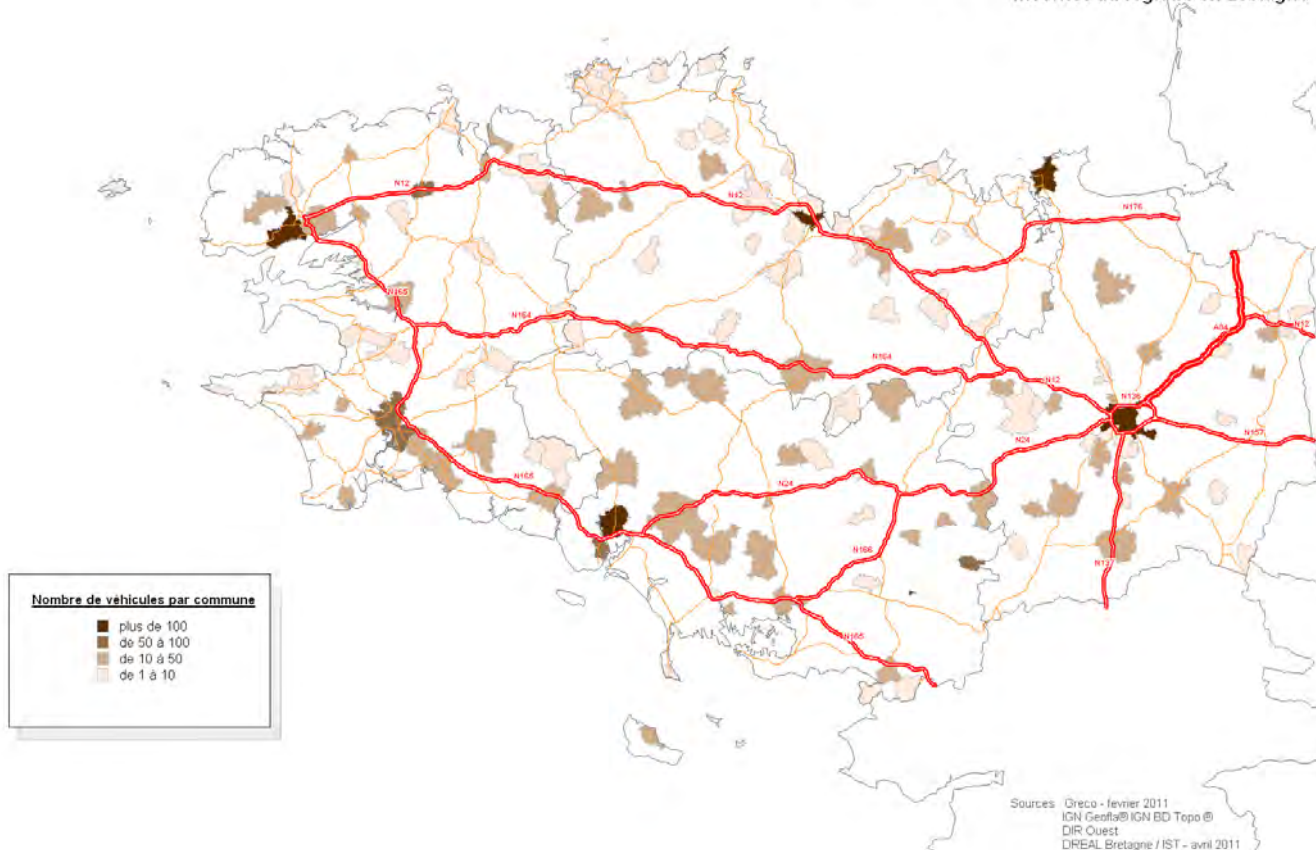
En transport de voyageurs, les entreprises individuelles sont très présentes et devancent les SARL, du fait de la part importante des entreprises de taxi inscrites.

Cette répartition est stable par rapport à l'année précédente.

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2012

Répartition sur le territoire breton des différents parcs de véhicules

Répartition du parc de véhicules de plus de 9 places des entreprises de transport public routier de personnes inscrites au registre en Bretagne

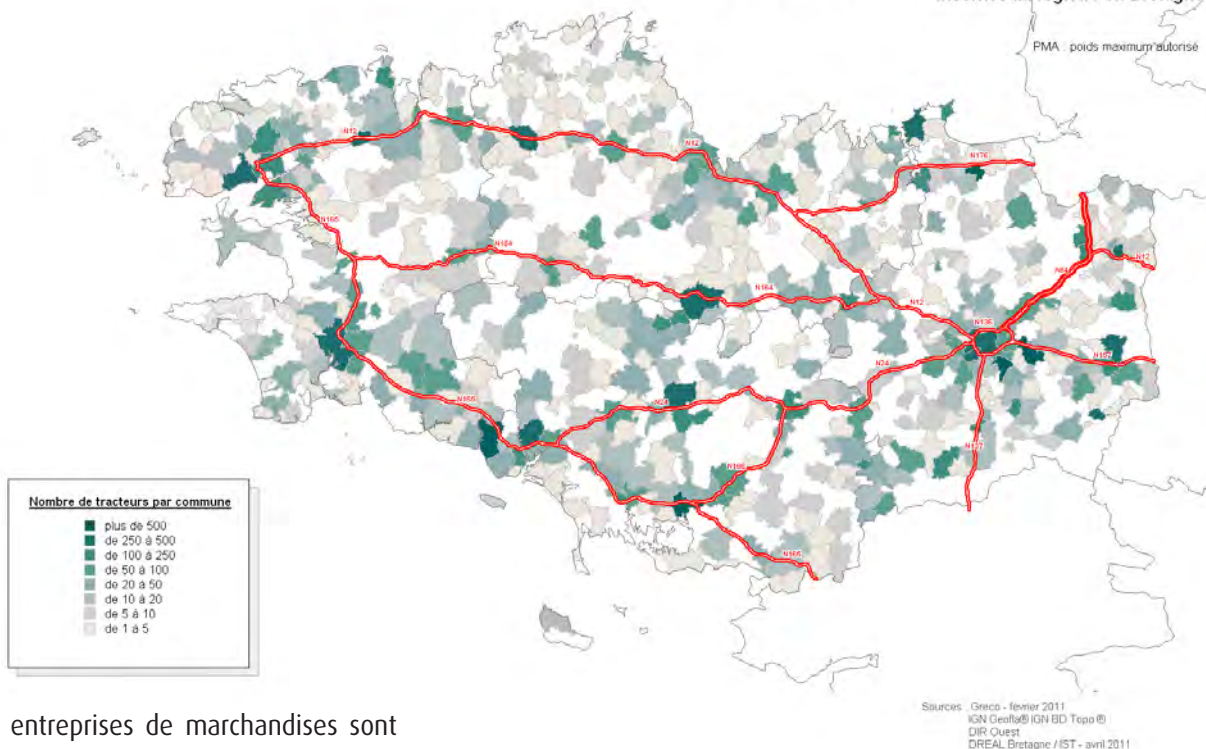


Les entreprises bretonnes de voyageurs sont situées essentiellement autour des agglomérations et sur les principaux axes routiers de la région.

Les entreprises de taille importante sont situées autour des villes de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Brest et Quimper.

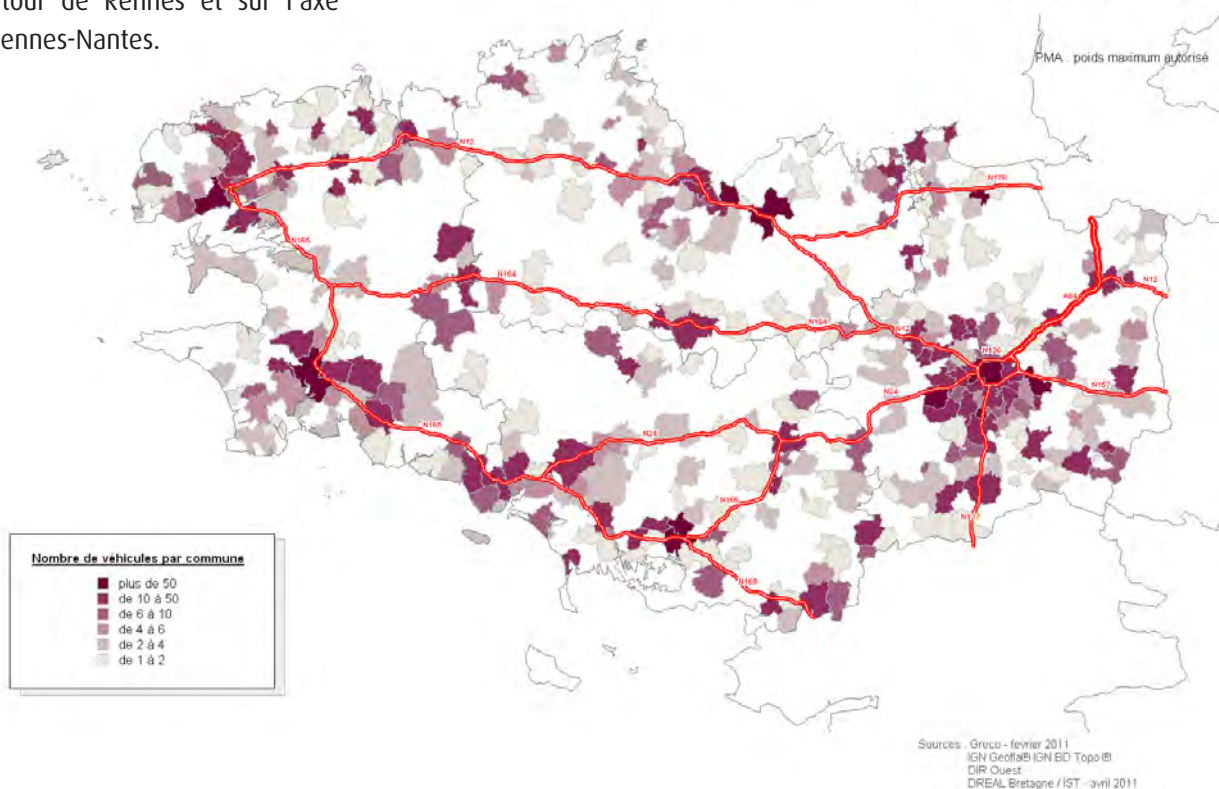
Les entreprises inscrites aux registres des transports

Répartition du parc de véhicules de plus de 6 tonnes de PMA
des entreprises de transport public routier de marchandises ou de location de véhicules industriels avec conducteurs inscrites au registre en Bretagne



Les entreprises de marchandises sont situées de manière significative autour des grands pôles d'activité économique. Concernant les entreprises exploitant des véhicules de -3,5 tonnes, la concentration la plus importante se situe autour de Rennes et sur l'axe routier Rennes-Nantes.

Répartition du parc de véhicules de moins de 3,5 tonnes de PMA
des entreprises de transport public routier de marchandises inscrites au registre en Bretagne



Les titres de transport

Le Préfet de région (DREAL) délivre aux entreprises inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route une autorisation d'exercer et :

pour le transport routier de marchandises (décret n°99-752 du 30 Août 1999 modifié) :

- une licence communautaire (LC) pour les véhicules dont le PMA dépasse 3,5 tonnes
- une licence de transport intérieur (LTI) pour les véhicules dont le PMA n'excède pas 3,5 tonnes.

pour le transport routier de personnes (décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié) :

- une licence communautaire lorsque l'entreprise utilise des autobus ou autocars ;
- une licence de transport intérieur lorsque l'entreprise utilise des véhicules autres que des autobus ou autocars (véhicule d'au plus 9 places conducteur compris).

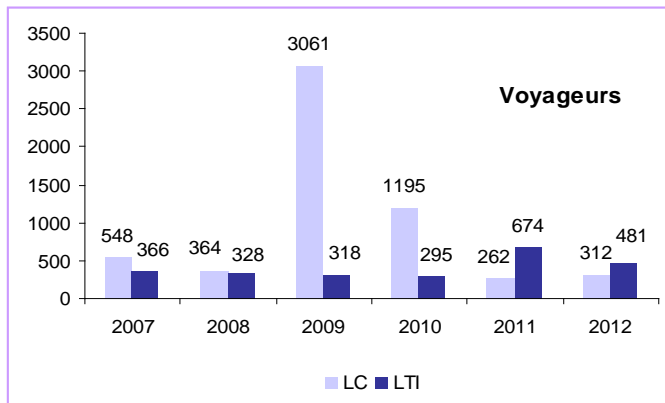
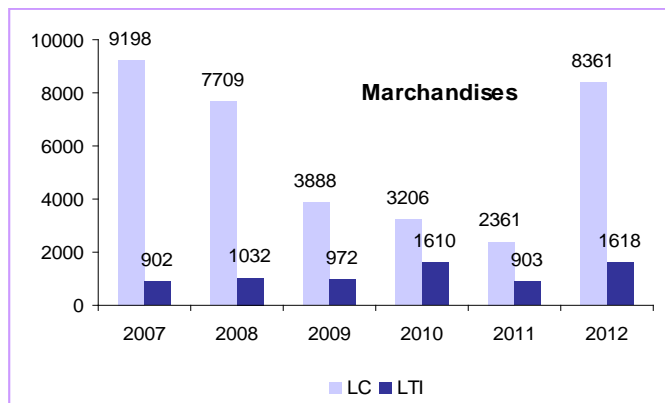
Les licences sont accompagnées d'autant de copies conformes numérotées que l'entreprise dispose de véhicules. Ainsi, tout véhicule effectuant un transport public routier de marchandises ou de personnes doit être accompagné du titre de transport requis, l'autorisation d'exercer et la licence devant être conservées dans les locaux de l'entreprise et les copies conformes dans les véhicules utilisés.

Nombre de copies conformes valides en DREAL Bretagne

	au 31/12/2011		au 31/12/2012	
	LTI	LC	LTI	LC
Marchandises	3 593	20 878	3 511	20 962
Voyageurs	1 707	4 695	1 690	4 837

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Nombre de copies conformes délivrées par la DREAL Bretagne



Source : DREAL Bretagne / GRECO

Le nombre de copies conformes valides permet d'avoir une photographie de la capacité de transport de la région Bretagne. Malgré la conjoncture économique difficile, le nombre de titres administratifs en transport lourd progresse alors que celui en transport

léger tend à régresser légèrement après une année 2011 marquée par une augmentation de 7%. Un rééquilibrage des flottes des entreprises de transport s'est opéré en 2012.

La DREAL Bretagne délivre des titres

administratifs de transport d'une durée de validité de 5 ans. L'année 2012 a été marquée par le renouvellement de plus du tiers des titres en transport de marchandises.

Les titres de transport

Autorisations bilatérales et CEMT délivrées par la DREAL Bretagne

Pays	2008	2009	2010	2011	2012
Bosnie-Herzégovine	1	4	1	2	1
Croatie	8	10	13	7	10
Maroc	13	21	21	25	11
Tunisie	-	3	-	1	5
Russie	7	-	-	1	2
Serbie	-	-	-	-	1
Ukraine	18	2	2	-	-
Turquie	-	-	-	1	-
CEMT	1	1	1	1	1

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Transport international de marchandises

Les transports à destination des pays tiers à l'Union Européenne nécessitent une autorisation de transport international :

- les autorisations bilatérales régies par des accords bilatéraux,

- les autorisations CEMT (conférence européenne des ministres des Transports).



La situation financière des entreprises de transport

LA CONDITION DE CAPACITÉ FINANCIÈRE

L'exercice de la profession de transporteur exige, outre le respect des exigences d'honorabilité, d'établissement et de capacité professionnelle, une capacité financière :

Transport public routier de marchandises : L'entreprise doit disposer de capitaux propres ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 800 € pour le 1^{er} véhicule < à 3,5 tonnes de poids maximal autorisé (PMA)
- 900 € pour chacun des véhicules suivants
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule ≥ à 3,5 tonnes de PMA
- 5 000 € pour chacun des véhicules suivants

Transport public routier de personnes : L'entreprise doit disposer de capitaux propres, de réserves ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 500 € par véhicule ≤ à 9 places conducteur compris
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule > à 9 places
- 5 000 € pour chacun des véhicules suivants

Les véhicules pris en compte pour la détermination du montant de capacité financière exigible sont ceux exploités par l'entreprise pour son activité de transport, qu'ils soient :

- possédés en pleine propriété,
- faisant l'objet de contrats de crédit-bail, de location financière,
- pris en location avec ou sans conducteur.

Commissionnaire de transport : Le décret n° 2010-561 du 27 mai 2010 a supprimé la condition de capacité financière pour les commissionnaires de transport.

La condition de capacité financière est vérifiée pour les entreprises de transport routier de marchandises et, à compter de 2012, pour les entreprises de transport de personnes, au travers d'une copie de la liasse fiscale certifiée. La vérification de la capacité financière de l'entreprise s'effectue lors de l'inscription au registre, ainsi que dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable. Véritable outil de régulation économique du secteur, la condition de la capacité financière fait l'objet d'une attention particulière.

Nombre d'entreprises de transport public routier de marchandises ne remplissant plus la condition de capacité financière

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Côtes-d'Armor	69	58	62	49	49	34	90	43
Finistère	74	72	70	47	40	37	98	47
Ille-et-Vilaine	83	70	92	57	38	45	170	33
Morbihan	50	47	54	49	43	25	102	58
Total	276	247	278	202	170	141	460	181
Taux de retour des DA* attendues	93 %	93 %	91 %	93 %	87 %	71 %	79 %	82 %

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 19.03.2013

* DA : déclaration annuelle relative à l'exigence de capacité financière

La situation financière des entreprises de transport

Le nombre d'entreprise ne remplissant plus l'exigence de capacité financière est un indicateur de la dégradation de la santé financière et économique des entreprises de transports au regard du niveau de leurs capitaux propres. La crise économique ralentissant

les échanges, les transporteurs en subissent immédiatement les conséquences. Après une année 2011 très critique, l'année 2012 renoue avec une situation conforme aux années précédentes.

Le nombre de défaillances économiques des entreprises de transport reste stable. Les entreprises comptant moins de 30 titres de transport représentent la quasi totalité des entreprises défaillantes.

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Défaillances : Jugements prononçant soit directement la liquidation judiciaire, soit l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, sans prendre en compte l'issue des procédures (plan de continuation, reprise, liquidation).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
redressement judiciaire	13	9	6	3	8	11	5	13
liquidations directes	16	12	7	15	18	21	23	20
liquidation après redress.	17	5	11	9	10	14	8	2
procédures de sauvegarde	0	2	1	0	0	0	1	0
Total défaillances	46	26	25	27	36	46	37	35

Nombre de défaillances en 2012 selon la taille des entreprises (registre marchandises)

	Taille des entreprises par nombre de titres détenus								Total
	1	2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	50 et +	
Nombre d'entreprises	5	10	7	9	2	0	0	2	35
Dont entreprises «- 3,5 T»	3	3	2	2	0	0	0	0	10

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

CONTEXTE NATIONAL :

Le transport intérieur routier de marchandises baisse très fortement en 2012 (- 4,3 % après + 1,2 % en 2011) et s'établit à 302,1 milliards de tonnes-kilomètres. Contrairement aux années précédentes, le transport international est en meilleure situation que le transport national : la baisse tient au transport national (- 6,5 %) tandis que le transport international résiste mieux (- 0,3 %). L'international sous pavillon étranger reste presque stable (- 0,5 %, estimation provisoire).

Le cabotage gagne en part de marché (+ 3,0 points) sur le pavillon français. Le transport sous pavillon français

est en recul, surtout pour le transport national.

Le transport national qui comprend le TRM sous pavillon français et le cabotage ainsi que le transport par véhicules légers recule de - 6,5 % après + 2,1 %. Seul le cabotage progresserait après un recul en 2011 (+ 3,0 % après - 5,4 %). Le transport par véhicules utilitaires légers continuerait à progresser (+ 1,5 % après + 2,4 % en 2011) contrairement au transport des poids-lourds de plus de 3,5t. Alors qu'il avait tendance dans les dernières années à prendre des parts de marché au transport pour compte d'autrui,

le transport pour compte propre est particulièrement touché par cette baisse (- 9,3 %). Le transport pour compte propre retrouve le niveau qu'il avait en 2008 (29,2 M t-km en 2012). Le transport national pour compte d'autrui recule en moyenne annuelle de -7,4 %. La baisse de 2012, plus forte que les reprises cumulées de 2010 et 2011, conduit le transport pour compte d'autrui à un niveau (126,1 M t-km en 2012) inférieur à celui enregistré en 2009, considéré comme le point bas de la crise.

(source SoeS – MEDDE)

La situation financière des entreprises de transport

LES FERMETURES D'ENTREPRISES EN 2012 (HORS PROCÉDURES COLLECTIVES)

Registre marchandises

	Taille des entreprises par nombre de titres détenus								Total
	1	2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	50 et +	
Cessation d'activités	31	10	2	1	1	0	0	0	45
dont «-3,5 T»	19	7	1	0	0	0	0	0	27
Dissolutions anticipées	8	4	2	1	0	0	0	0	15
dont «-3,5 T»	2	0	0	0	0	0	0	0	2

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Registre voyageurs

	Taille des entreprises par nombre de titres détenus								Total
	1	2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	50 et +	
Cessation d'activités	6	1	0	0	0	0	0	0	7
Dissolutions anticipées	2	0	0	0	0	0	0	0	2

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

En 2012, le nombre de disparitions d'entreprises par cessation d'activité s'élève à 69 contre 51 en 2011. Ce chiffre repart à la hausse après une

baisse en 2011. En 2012, tous motifs confondus, 123 entreprises ont été radiées du registre (182 en 2011).



Les sanctions administratives

Le rôle de la commission régionale des sanctions administratives (CRSA) :

Elle examine la situation des entreprises de transport routier (marchandises et voyageurs) particulièrement infractionnistes au regard des réglementations des transports, du travail, de la santé ou de la sécurité ou pour perte d'honorabilité professionnelle. Les transporteurs sont invités aux séances pour présenter leur défense, assistés des personnes de leur choix. La commission formule un avis et peut proposer au Préfet de région une sanction administrative : retrait de titres de transport, immobilisation de véhicules.

Jusqu'en 2011, les dossiers des entreprises ne satisfaisant pas à l'une des conditions de maintien de leur inscription au registre (Honorabilité, capacité professionnelle ou financière en marchandises, honorabilité et capacité professionnelle en voyageurs) faisaient également l'objet d'un examen par la CRSA avant sanction.

Sa composition :

- 1 membre du tribunal administratif, président de la commission
- 2 représentants des entreprises
- 2 représentants des salariés
- 2 représentants des usagers
- 2 représentants de l'Etat

C'est la DREAL qui, en particulier, sélectionne les dossiers des entreprises à examiner pour le compte du Préfet de région, et organise les réunions de la commission.

Nombre d'entreprises convoquées en CRSA

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Marchandises	42	18	17	16	0	4	14	0
Voyageurs	0	0	0	3	0	0	1	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Motifs de passage en CRSA

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
comportement infractionniste	6	0	2	4	0	4	2	0
capacité professionnelle	1	2	0	1	0	0	0	0
capacité financière	35	16	15	14	0	1	13	0
honorabilité professionnelle	0	0	0	1	0	0	2	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Les règles de saisine de la CRSA ont été profondément remaniées en fin d'année 2011 avec l'entrée en vigueur du Paquet routier européen. La suppression du motif de saisine de la

CRSA pour non respect de la condition de capacité financière et l'instauration d'une procédure d'avertissement pour les entreprises commettant des infractions contraventionnelles n'ont

pas permis la tenue d'une CRSA en 2012. Un nouveau décret sur les CRSA, modifiant notamment les règles de fonctionnement et les modalités de saisine, est intervenu en 2013.

Décisions du Préfet après avis de la CRSA

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
retrait de titres et/ou immobilisations	5	0	2	3	0	4	1	0
radiation	32	17	10	13	0	1	11	0
régularisation	5	0	3	3	0	0	3	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

La formation obligatoire des conducteurs routiers

Les formations obligatoires des conducteurs routiers sont réalisées :

- soit par des organismes de formation agréés par le Préfet de région ;
- soit par délégation et sous la responsabilité des centres de formation agréés par des moniteurs d'entreprise ayant reçu une formation appropriée ;
- soit par des centres de formation d'entreprise agréés.

Le dispositif de formation comporte trois volets :

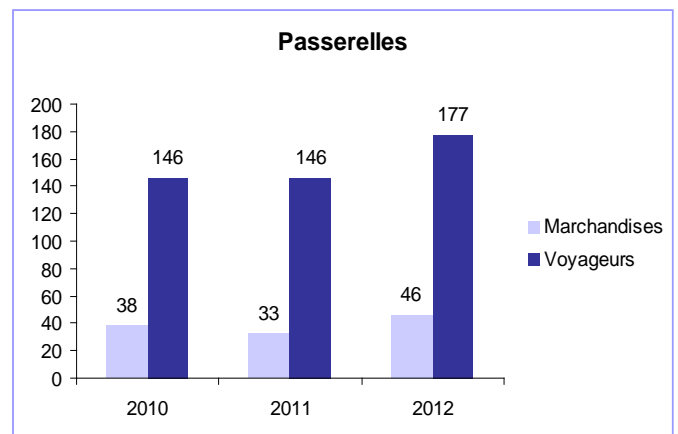
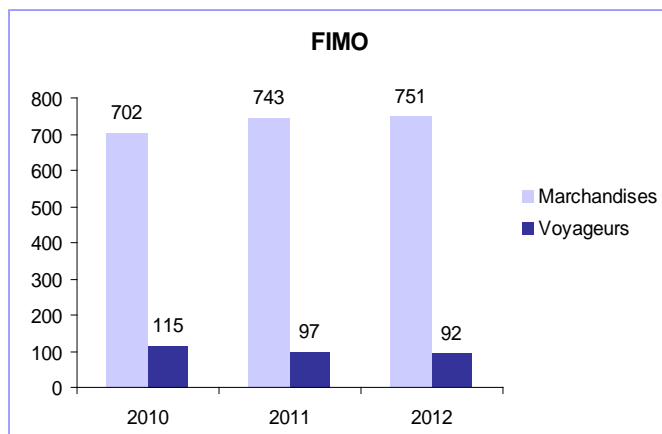
- une formation initiale qui peut être longue (CAP, BEP, Titre professionnel de conducteur routier d'au moins 280 heures) ou courte (formation à suivre d'au moins 140 heures, la FIMO) ;
- une formation continue FCO de 35 heures sur 5 jours à renouveler tous les 5 ans ;
- une formation dite « passerelle » de 35 heures qui permet la mobilité des conducteurs entre le secteur du transport de marchandises et celui du transport de voyageurs.

L'agrément des centres de formation :

L'arrêté du 2 mars 2011 a modifié l'arrêté du 3 janvier 2008, notamment en élargissant l'accès à tout établissement de formation justifiant d'une expérience et d'un savoir-faire en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D. Cette ouverture s'accompagne d'un changement dans la délivrance de l'agrément qui, accordé pour la première fois, est limité à 6 mois et fixe des obligations de formation qui doivent être remplies pour en solliciter le renouvellement. Dans ce cadre, un seul nouveau centre de formation a été habilité en 2012 à dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises pour une période de 6 mois.

LES ATTESTATIONS DÉLIVRÉES EN BRETAGNE PAR LES ORGANISMES DE FORMATION

Évolution du nombre d'attestations FIMO délivrées en Bretagne après un stage dans un centre de formation agréé



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

La formation obligatoire des conducteurs routiers

En 2012, la formation obligatoire des conducteurs routiers a concerné 9 321 stagiaires en Bretagne, soit une augmentation de l'ordre de 13 % par rapport à l'année précédente. Cette progression est portée essentiellement par les FCO (+ 38% en voyageurs et + 12 % en marchandises) et par l'obligation de suivi d'une FCO avant le 10/09/2012 pour les détenteurs d'une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel pour le 10 septembre 2012, tant en marchandises qu'en voyageurs.

Le nombre de conducteurs en formation «Passerelle» est en progression constante depuis la mise en place de ce dispositif. Il s'agit majoritairement de conducteurs marchandises qui obtiennent ainsi une qualification initiale en voyageurs. En 2012, 177 stagiaires ont suivi une passerelle voyageurs, soit globalement 20 % de plus qu'en 2011. L'évolution est également positive pour les passerelles marchandises, mais le nombre de conducteurs formés reste moindre (46 stagiaires).

Les 14 centres de formation agréés en Bretagne assurent globalement 90 % des formations ; les 10 % restants étant réalisés par les moniteurs d'entreprise. En 2012, un nouveau site de formation complète la couverture territoriale en Ile-et-Vilaine. Il s'agit d'un centre secondaire de la SARL BOULAY implanté à Romagné (35). Le centre principal de cet organisme est situé à Isigny le Buat (50). La délivrance de l'agrément et le suivi de cet établissement sont assurés par la DREAL Basse-Normandie.

Le dispositif des formations obligatoires n'a pas connu d'évolution réglementaire en 2012. Par contre, une nouvelle modification du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 est intervenu en 2013. Elle porte notamment sur la mise en cohérence de ce décret avec la directive n°2006/126/CE relative au permis de conduire, transposée par le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011

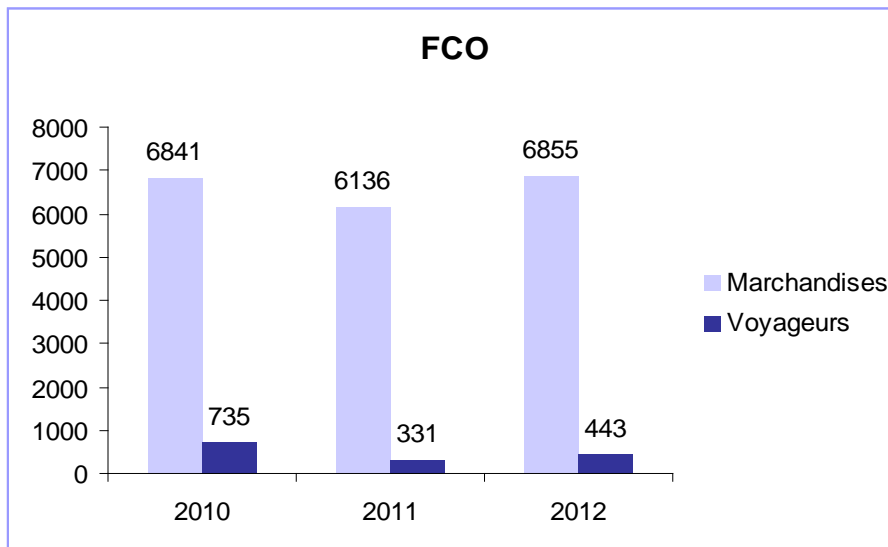
L'accompagnement des transports exceptionnels

La formation professionnelle pour l'accompagnement des transports exceptionnels prévue par le décret n° 2011-1135 du 28 mars 2011 est assurée par les centres agréés pour la formation obligatoire des conducteurs routiers. En 2012, 16 sessions ont été organisées en Bretagne :

- formation initiale des conducteurs de véhicules de guidage (FIG) : 1 session - 3 stagiaires ;
- formation initiale des conducteurs de véhicules de protection (FIP) : 7 sessions - 47 stagiaires ;
- formation continue des conducteurs de véhicules de protection (FCP) : 8 sessions - 49 stagiaires ;

Depuis la mise en place de ce nouveau dispositif en 2011, 178 conducteurs de véhicules de protection ont été formés (52 en formation initiale et 126 en formation continue). Par contre, la demande en formation pour les véhicules de guidage n'est pas encore très significative : 13 stagiaires ont bénéficié d'une formation initiale depuis 2011.

Évolution du nombre d'attestations FCO délivrées en Bretagne après un stage dans un centre de formation agréé



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCT





En Bretagne, 15 centres sont agréés pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers de marchandises, et 8 pour les formations voyageurs.

Organismes de formation agréés en Bretagne pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport de marchandises

ORGANISMES DE FORMATION	ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	CONTACTS
AFPA Zone de Saint Bugan 22600 LOUDEAC		☎02.96.66.14.14 www.afpa.fr
AFT-IFTIM Formation continue rue des Charmilles 35510 CESSON-SEVIGNE	Tréodet - 29500 ERGUE GABERIC 31 avenue Paul Duplaix - 56000 VANNES 8, rue du Colonel Berthaud – 29200 BREST	☎02.99.32.10.22 www.aft-iftim.com
ASSIFEP OUEST CITY PRO ZA de Penhoat Rue Gustave Eiffel 29860 PLABENNEC	ZA de la Hallerais - Rue du bois de Soevvres 35770 VERN-SUR-SEICHE ZI de Kervidanou II 29300 MELLAC	☎02.98.37.94.50 www.city-pro.info
CCI BREST CEFORTECH 20 rue J.C. Chevillotte 29200 BREST		☎02.98.44.52.58 www.cci-brest.fr
FORGET Formation II ZA Mi-Voie - 5 rue Henri Pollès 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	ZA Porte Océane rue du Danemark - 56400 AURAY ZAC de Kergarec – 12 rue Henri Becquerel – 29850 GOUESNOU	☎02.43.11.11.35 www.forget-formation.com
GRETA Bretagne Occidentale Agence de Développement du Pays du Centre Ouest Bretagne Lycée polyvalent Paul Sérusier Avenue de Waldkappel 29270 CARHAIX		☎02.98.93.75.77 courriel : greta.agcarhaix@ac-rennes.fr
GRETA Bretagne Sud Lycée des métiers du transport et de la logistiques Cité scolaire de Brocéliande 56383 GUER Cedex		☎02.97.70.70.00 courriel : greta.agvannes@ac-rennes.fr
GRETA Est Bretagne Lycée Bel Air 35190 TINTENIAC		☎02.99.68.15.81 courriel : greta-hb.transport@wanadoo.fr
Centre de formation Denis LE GACQUE 41 rue Lieutenant Fromentin 56000 VANNES Lieu de formation : Kerinolet – 56400 PLUNERET		☎02.97.40.42.05 www.legacque.com
AUTO-ECOLE MAZE 1, rue Saint-Esnerly 35430 CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE Lieu de formation : Rue de l'Ablette – ZAC du Routhouan 35400 SAINT-MALO		☎02.99.56.23.72 www.auto-ecole-maze.com
MEGRET-JULAUD (ECF) ZA de la Marébaudière 35760 MONTGERMONT	ZAC du Point du Jour – 22590 PORDIC	☎02.99.68.99.36 www.ecf.asso.fr
PROMOTRANS Rue Urbain Leverrier 35170 BRUZ		☎02.99.52.55.34 www.promotrans.fr
PROMOTRANS ZA de l'écluse 22120 YFFINIAC		☎02.96.79.84.84 www.promotrans.fr
ROUDAUT (ECF) ZA la croix des Maltotiers 29400 LANDIVISIAU	ZA du Frouvten - 29490 BREST GUIPAVAS ZA du Parco - 56700 HENNEBONT ZI du Troyalac'h – 7, rue Jean-Baptiste Godin – 29170 SAINT-EVARZEC	☎02.98.68.19.83 www.ecf-roudaut.fr
BOULAY Formation * ZA Carrefour des Biards 50540 ISIGNY LE BUAT	ZA du Coudrais – 35133 ROMAGNE	☎02.33.60.67.81 www.formationboulay.fr

* agrément et suivi DREAL Basse-Normandie

Mis à jour au 31/12/2012

La formation obligatoire des conducteurs routiers

Organismes de formation agréés en Bretagne pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport de voyageurs

ORGANISMES DE FORMATION	ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	CONTACTS
Centre AFPA Bretagne Zone de Saint Bugan 22600 LOUDEAC	-	☎02.96.66.14.14 www.afpa.fr
Centre AFT-IFTIM Formation Continue rue des Charmilles 35510 CESSON-SEVIGNE	Tréodet - 29500 ERGUE GABERIC ZI du Prat, 31 avenue Paul Duplaix - 56000 VANNES 8, rue du Colonel Berthaud – 29200 BREST	☎02.99.32.10.22 www.aft-iftim.com
SAS FORGET Formation II 5 rue Henri Pollès - ZA Mi-Voie 35130 ST JACQUES DE LA LANDE	ZA Porte Océane, rue du Danemark - 56400 AURAY ZAC de Kergarec, 12 rue Henri Becquerel – 29850 GOUESNOU	☎02.43.11.11.35 www.forget-formation.com
SARL MEGRET-JULAUD (ECF) ZA de la Marébaudière 35760 MONTGERMONT	ZAC du Point du jour - 22590 Pordic	☎02.99.68.99.36 www.ecf.asso.fr
Centre PROMOTRANS Campus de Ker Lann – rue Urbain Leverrier 35170 BRUZ	-	☎02.99.52.55.34 www.promotrans.fr
Centre PROMOTRANS ZA de l'écluse 22120 YFFINIAC	-	☎02.96.79.84.84 www.promotrans.fr
SARL Roger ROUDAUT (ECF) ZA la croix des Malotiers 29400 LANDIVISIAU	Zone du Frouvten - 29400 BREST GUIPAVAS Zone du Parco, 15 rue Albert Einstein - 56700 HENNEBONT ZI de Troyalac'h – 7, rue Jean-Baptiste Godin – 29170 SAINT-EVARZEC	☎02.98.68.19.83 www.ecf-roudaud.fr
BOULAY Formation * ZA Carrefour des Biards 50540 ISIGNY LE BUAT * agrément et suivi DREAL Basse-Normandie	ZA du Coudrais – 35133 ROMAGNE	☎02.33.60.67.81 www.formationboulay.fr

Mis à jour au 31/12/2012



Le contrôle des établissements agréés est assuré par l'équipe d'inspection de la DREAL, habilitée par le Préfet de région à cet effet. En 2012, 4 organismes ont ainsi été audités

Le contrôle du transport routier en Bretagne

Les contrôleurs des transports terrestres (CTT) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont habilités à constater les infractions aux réglementations des transports routiers de marchandises et de personnes :

- infractions aux réglementations du transport (document de transport, lettre de voiture, cabotage ...),
- infractions à la réglementation sociale européenne (temps de conduite et de repos ...),
- infractions au code de la route (transport exceptionnel, limiteur de vitesse, surcharge),
- infractions à la réglementation du transport de matières dangereuses,
- infractions aux règles de sécurité (équipements des véhicules de transport en commun de personnes ...),
- infractions à la formation professionnelle des conducteurs routiers,
- infractions au code du travail (travail dissimulé uniquement).

Ils émettent également des avis techniques sur des procédures de constatations d'infractions dressées par d'autres forces de contrôle et ce, à la demande des Parquets.



Nota : Les chiffres donnés dans ce chapitre ne concernent que les contrôles effectués par les contrôleurs des transports terrestres de Bretagne. Ne sont donc pas mentionnés les résultats des contrôles réalisés par les autres corps de contrôle.

Le contrôle du transport routier en Bretagne

LES CONTRÔLES SUR ROUTE

Des contrôles sur route sont effectués par les contrôleurs de la DREAL avec la participation des forces en tenue telles que les services de gendarmerie, de police ou des douanes...

Le nombre de véhicules contrôlés sur route

Nombre total de véhicules contrôlés

	Marchandises	Voyageurs
2009	4 636	372
2010	4 825	481
2011	5 145	412
2012	5 337	349

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Le nombre de véhicules contrôlés continue de progresser en 2012 de plus de 2%. Ce chiffre confirme la constante progression enregistrée depuis 5 ans. Le déploiement des chronotachygraphes numériques ainsi que la maîtrise des applications informatiques et des méthodes de contrôle liées à cette nouvelle génération de chronotachygraphe permet d'expliquer ces gains de productivité à effectif de contrôle constant.

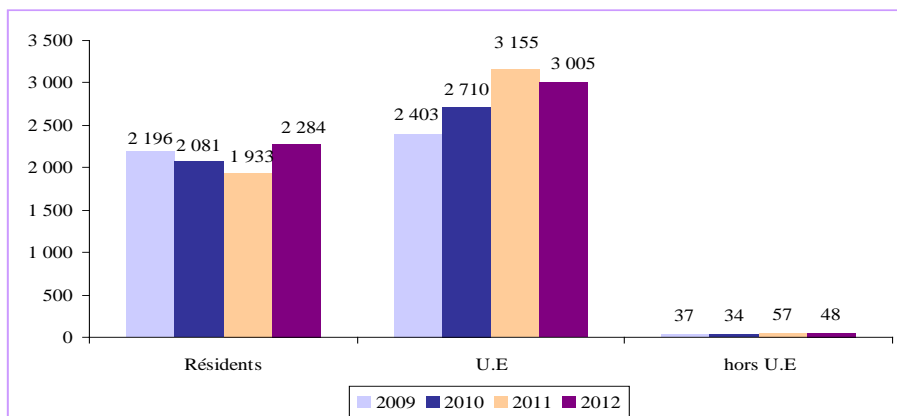
Les contrôles ont lieu essentiellement sur route, sur des aires de repos mais également à quai sur des bases logistiques et des abattoirs.

Plus de 57% des véhicules marchandises contrôlés ne sont pas français

Cette part a diminué par rapport à l'année 2011. Le nombre de véhicules contrôlés hors Union européenne reste marginal, compte tenu de la faiblesse de ce type de trafic sur le territoire breton, et est en faible recul par rapport à l'année précédente.

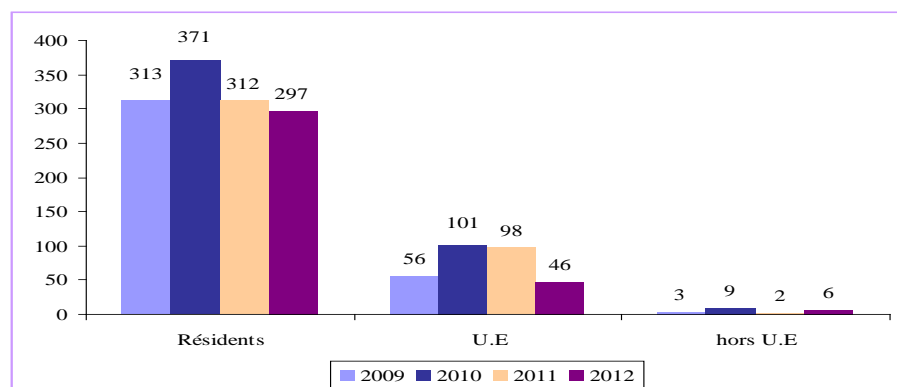
Le nombre de véhicules voyageurs contrôlés a baissé en 2012. Cette tendance s'explique en partie par une diminution ponctuelle de contrôles scolaires. La part des véhicules non résidents a chuté en 2012 passant du tiers des véhicules contrôlés à 17%.

Nombre de véhicules marchandises contrôlés selon leur origine



Source : DREAL Bretagne / GRECO

Nombre de véhicules voyageurs contrôlés selon leur origine



Source : DREAL Bretagne / GRECO

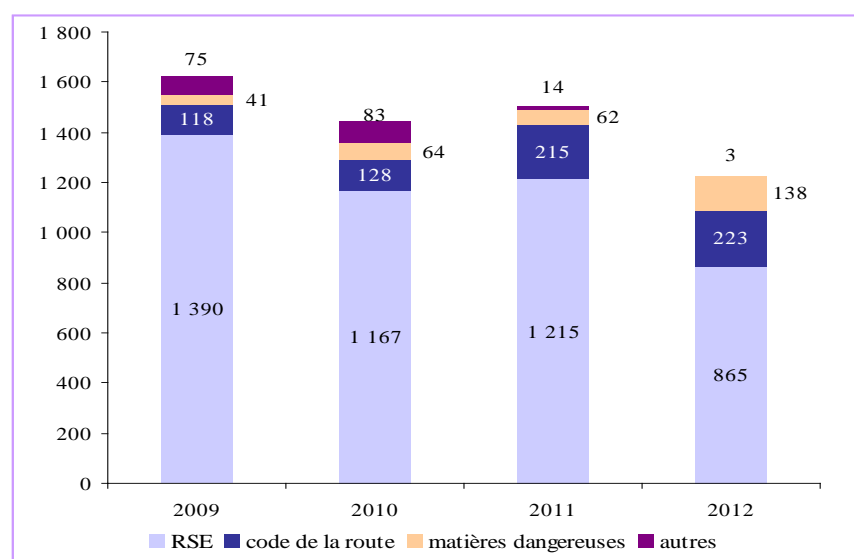


Les infractions relevées sur route (marchandises + voyageurs)

	Véhicules contrôlés	Nbre de journées de travail analysées	Véhicules en infraction	Infractions relevées
2009	5 008	130 072	859	1 624
2010	5 306	141 347	869	1 442
2011	5 557	156 730	848	1 506
2012	5 686	156 733	747	1 229

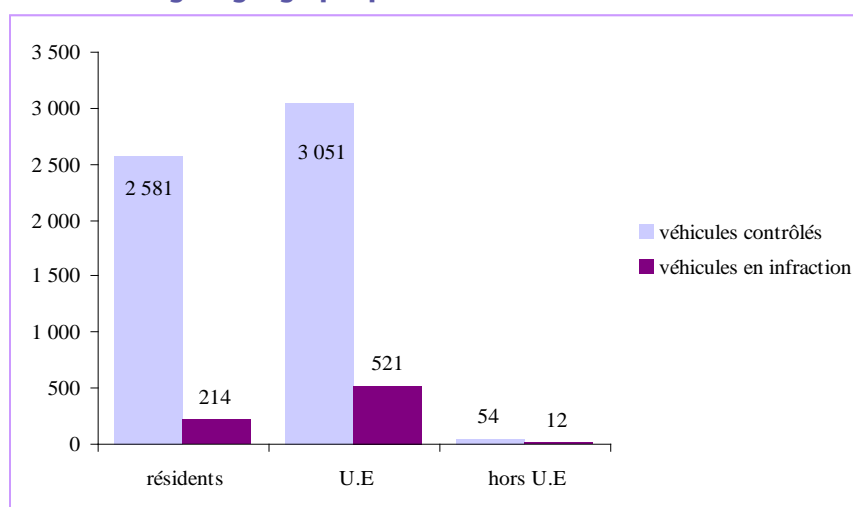
Source : DREAL Bretagne / GRECO

Répartition des infractions relevées sur route (hors surcharge)



Source : DREAL Bretagne / GRECO

Part des véhicules en infraction en 2012 selon leur origine géographique



Source : DREAL Bretagne / GRECO

Parmi les véhicules contrôlés, 13% sont en infraction. Cette diminution du nombre de véhicules en infraction se confirme depuis 2009 (-1 point chaque année). En 2012, les infractions au code de la route et à la réglementation applicable aux matières dangereuses ont progressé au détriment des infractions à la réglementation sociale européenne.

Les non-résidents représentent 71 % des véhicules contrôlés en infraction.

En 2012, ont été relevées :

- 617 contraventions de la 1^{ère} à la 4^e classe ;
- 415 contraventions de 5^e classe ;
- 197 délits.

Dans le cadre de l'**Euro Contrôle Routes**, coopération en matière de contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs de 14 pays membres de l'Union Européenne, les contrôleurs des transports terrestres ont participé aux opérations de contrôles ciblés portant sur différents thèmes (fraudes et manipulations, transports par bus en périodes estivales, matières dangereuses...).



Les infractions constatées sont relevées par timbre-amende ou procès-verbaux transmis au Procureur de la République en vue de sanctions pénales ainsi que, pour les entreprises françaises particulièrement infractionnistes, de rapports en vue de la saisine de la commission régionale des sanctions administratives.

Le contrôle du transport routier en Bretagne

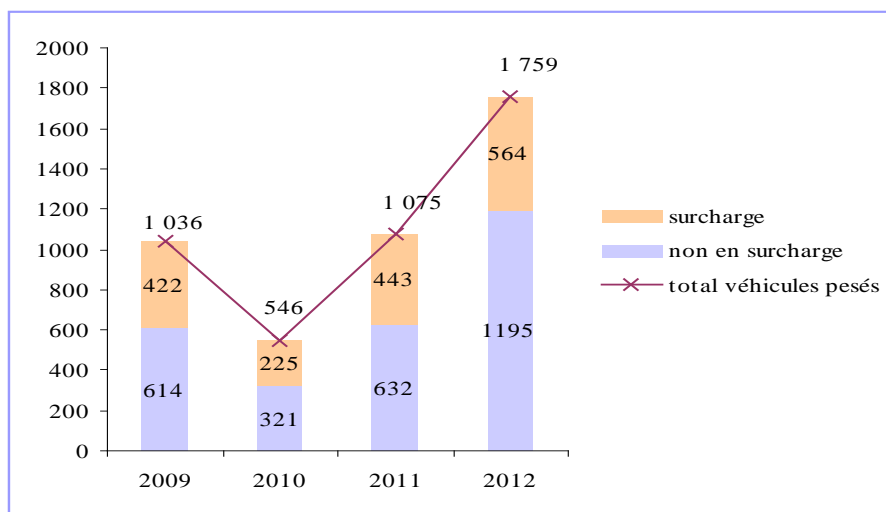
Nombre d'immobilisations, montant des consignations et amendes perçues

	2009	2010	2011	2012
Immobilisations de véhicules	282	189	267	177
Montant des consignations et paiements immédiats	514 862 €	596 809 €	726 555 €	633 949 €

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Suivant la gravité des infractions, les contrôleurs peuvent percevoir des amendes forfaitaires, établir des procès-verbaux et immobiliser les véhicules. Concernant les transporteurs étrangers, les contrôleurs peuvent prendre également des consignations en cas d'infractions délictueuses ou contraventionnelles de 5^e classe. En effet, lorsque l'infraction commise concerne une entreprise non-résidente en France, celle-ci doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le tribunal.

Nombre de véhicules pesés



Source : DREAL Bretagne / UGCT

Le nombre de pesées a continué de progresser. Près d'un tiers des véhicules pesés sont en surcharge. Cette proportion diminue par rapport à l'année 2011. Cette situation peut s'expliquer par la nouvelle réglementation permettant une circulation jusqu'à 44 tonnes pour les véhicules de 5 essieux et plus.



Le contrôle du poids des véhicules de transport routier :

Le pesage des véhicules contribue à l'amélioration de la sécurité routière, à la sauvegarde des infrastructures et à des conditions de concurrence plus sereines. Traditionnellement, les pesées effectuées par les services de contrôle sont réalisées avec du matériel de pesée statique (les véhicules sont arrêtés et pesés essieu par essieu, avec du matériel mobile, homologué et vérifié chaque année).

L'aggravation des infractions relatives aux surcharges et le risque accentué de détérioration des infrastructures rendent nécessaires de renforcer l'efficacité du pesage et de développer le nombre des contrôles. Le ministère des Transports a donc entrepris la mise en place sur l'ensemble du territoire national de stations de mesure des surcharges des véhicules de transport routier. Ces stations, véritable outil de présélection, permettent de peser les véhicules selon leur silhouette, sans les ralentir, ni les détourner de leur voie de circulation. Elles indiquent également la vitesse instantanée des véhicules. Une station est installée et utilisée en Bretagne depuis 2008.

Les contrôleurs sont également habilités à effectuer des contrôles dans toute entreprise effectuant des transports de marchandises ou de personnes par route (compte propre/compte d'autrui) ainsi que dans les entreprises de commissionnaires implantées dans la région. Les contrôles portent sur l'ensemble des réglementations décrites précédemment et sur l'activité de l'ensemble des conducteurs de l'entreprise.

Nombre d'entreprises, de conducteurs contrôlés et de journées de travail analysées

Contrôles en entreprises marchandises

	Nbre d'entreprises contrôlées	Nbre de conducteurs contrôlés	Journées de travail analysées
2009	92	1 418	42 432
2010	91	2 047	53 245
2011	94	2 475	69 300
2012	65	1 559	46 045

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Contrôles en entreprises voyageurs

	Nbre d'entreprises contrôlées	Nbre de conducteurs contrôlés	Journées de travail analysées
2009	10	478	14 796
2010	9	283	7 878
2011	14	342	9 581
2012	6	222	6 637

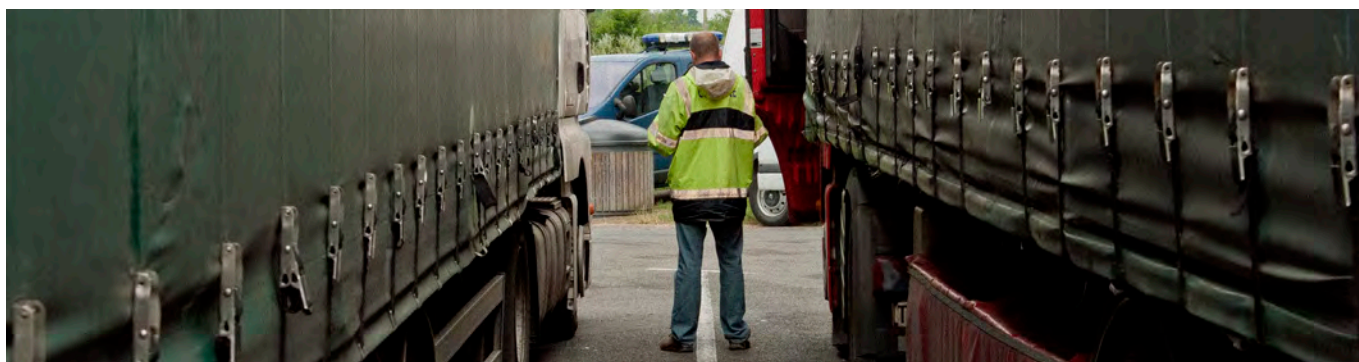
Source : DREAL Bretagne / GRECO

Le nombre d'entreprises contrôlées ainsi que le volume des journées de travail analysées ont baissé en 2012. Un changement d'application

informatique du ministère en charge des transports a fortement pénalisé l'activité de contrôle en fin d'année, ne permettant pas la finalisation de

certaines contrôles.

Quatre commissionnaires de transport ont également été contrôlés en 2012.



Le contrôle du transport routier en Bretagne

LE REGISTRE DES CONSEILLERS A LA SECURITE

Toute entreprise dont l'activité comporte le transport de **marchandises dangereuses**, ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage, ou de déchargement liés à ces transports, doit désigner un ou plusieurs conseillers à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses, chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités .

(chapitre 1,8,3 de l'ADR complété par l'article 6 de l'arrêté du 29/05/2009)

Le conseiller à la sécurité exerce ses missions sous la responsabilité du chef d'entreprise. Sa mission essentielle est « de rechercher tout moyen et de promouvoir toute mesure, dans les limites des activités concernées effectuées par l'entreprise, afin de faciliter l'exécution de ces activités dans le respect des réglementations applicables et dans des conditions optimales de sécurité».

Le chef de toute entreprise concernée doit déclarer son (ou ses) conseiller(s) auprès de la DREAL territorialement compétente.

Les transports de matières dangereuses en Bretagne en 2012

	Entreprises ayant déclaré une activité «matières dangereuses»	Nombre de conseillers à la sécurité déclarés
Côtes-d'Armor	98	108
Finistère	149	167
Ille-et-Vialne	196	231
Morbihan	106	129
Total	549	635

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

En 2012, 549 entreprises exercent une activité relevant de la réglementation «Matières dangereuses» et ont déclaré 635 conseillers à la sécurité auprès de la DREAL Bretagne, l'entreprise pouvant déclarer plusieurs conseillers en fonction de leur champ de compétence (géographique, thématique ou autre). En Bretagne, deux agents de contrôle (contrôleurs des transports terrestres) sont chargés de la tenue du registre des conseillers à la sécurité.



" Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent "

Initiée fin 2008 par le Ministère en charge des transports et par l'ADEME (agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie), en collaboration avec les organisations professionnelles du secteur, cette démarche nationale baptisée " objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent " s'inscrit dans le cadre des engagements du Grenelle Environnement de réduire de 20 % d'ici 2020 les émissions de dioxyde de carbone (CO₂).

La charte lancée initialement dans le transport routier de marchandises (pour les véhicules ayant un PTAC ≥ 3,5 tonnes), a été étendue en septembre 2011 au transport routier interurbain de voyageurs (véhicules > 9 places). La signature d'une charte permet à toutes les entreprises de s'engager volontairement dans un plan d'actions personnalisé sur 3 ans, en vue de diminuer leur consommation de carburant et par conséquent leurs émissions de CO₂. Ce plan d'action est développé autour de 4 axes :

- le véhicule ;
- le carburant ;
- le conducteur ;
- l'organisation des flux (TRM) / organisation et management (TRV).

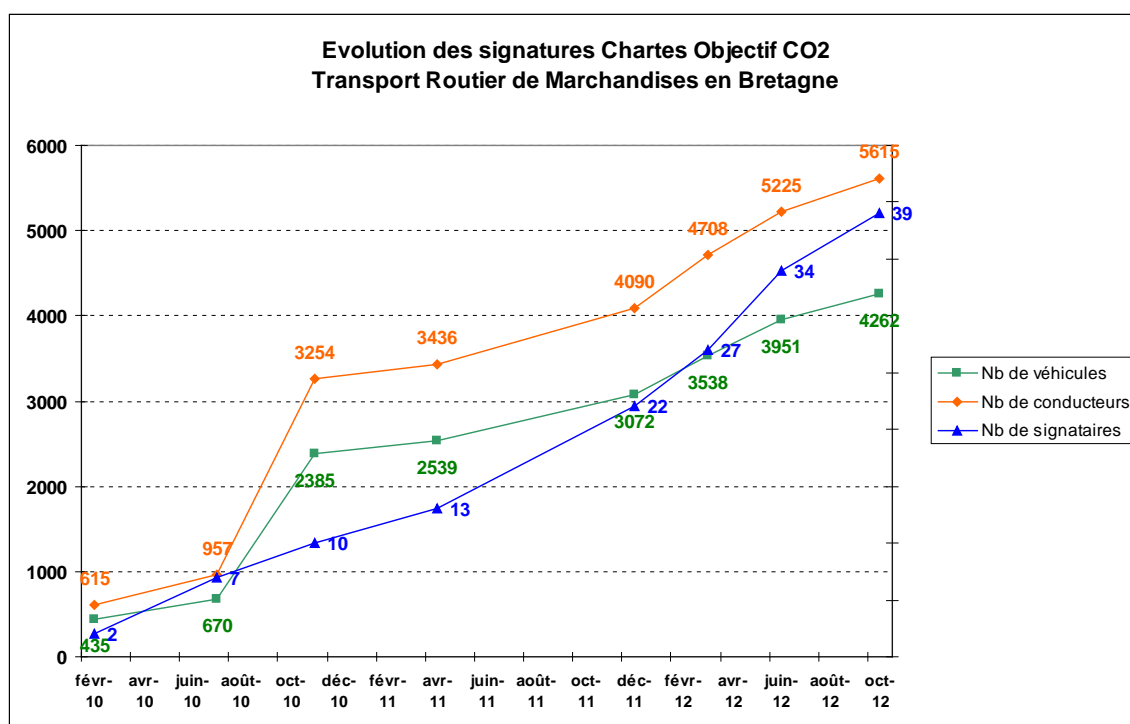
Cette démarche volontaire vise à :

- améliorer la performance environnementale du transport routier ;
- fournir aux entreprises un cadre méthodologique (diagnostic, fiche-action, indicateurs de suivi, ...) ;
- permettre aux entreprises signataires de la charte de valoriser leur engagement en faveur du développement durable en interne et en externe.

Depuis 2010, la DREAL Bretagne s'est fortement impliquée, en collaboration avec la délégation de l'ADEME, dans le déploiement régional de la démarche. Au 31 décembre 2012, 48 entreprises

bretonnes se sont engagées, 39 en TRM et 9 en TRV. Leurs actions devraient permettre d'atteindre une économie de 15,4 millions de litres de gazole et de 42 000 tonnes de CO₂ soit l'équivalent

des rejets d'environ 16 000 véhicules particuliers qui parcourent 15 000 km par an (la moyenne des émissions du parc roulant de véhicules particuliers était de 169 g CO₂/km en 2009).



" Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent "

Le déroulement de la démarche en 4 étapes :

- l'auto-évaluation pour valider l'intérêt pour l'entreprise à se lancer dans la démarche ;
- la réalisation du diagnostic CO₂ pour établir un état des lieux initial ;
- la définition d'un plan d'actions ;
- la signature de la charte qui ouvre droit à l'utilisation du logo et du nom associés à la démarche



Intérêts de la démarche pour les entreprises signataires :

- une réduction de la consommation de carburant de l'entreprise afin de renforcer sa rentabilité et sa compétitivité (les charges de carburant représentant en moyenne près de 30 % du coût de revient d'un transport) ;
- un engagement dans une démarche structurante, source de mobilisation et de motivation du personnel ;
- une démarche commercialement valorisable auprès des clients chargeurs de plus en plus sensibles aux questions environnementales ;
- l'image d'une entreprise moderne, s'inscrivant dans une perspective de développement durable
- une meilleure image du transport routier ;
- le droit pour l'entreprise d'utiliser, durant toute la période d'engagements, le logo et le nom associés à la démarche, afin de communiquer tant en interne qu'en externe.

Quelques exemples d'actions proposées aux entreprises :

- modernisation et ajustement du parc à son usage ;
- bridage du moteur pour réduire la vitesse maximale des véhicules ;
- utilisation d'accessoires pour diminuer la résistance aérodynamique du véhicule ;
- amélioration de la gestion et du suivi des consommations de carburant ;
- limitation de l'usage du moteur à l'arrêt ;
- formation des conducteurs à l'éco-conduite ;
- utilisation d'outils informatiques d'optimisation des trajets.

" Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent "

➤ La poursuite de la démarche

En 2013, la démarche devrait s'enrichir des différents retours d'expérience. Elle va notamment s'amplifier avec l'entrée des entreprises utilisant des véhicules de transport léger de marchandises pour compte d'autrui et des entreprises de transport routier de voyageurs de moins de 10 places, ainsi que des transports urbains de voyageur.

➤ Pour en savoir plus

L'ensemble des documents relatifs à la charte Objectif CO₂ est en libre accès et téléchargeable gratuitement sur le site dédié à la démarche :

- <http://www.objectifco2.fr/>

En complément, la liste actualisée des entreprises signataires ainsi que l'adresse et les coordonnées de votre interlocuteur à la DREAL Bretagne ainsi qu'à l'ADEME régionale sont consultables sur le site de la DREAL Bretagne :

- <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/charte-co2-r65.html>



**Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Bretagne**

Service Infrastructures,
Sécurité, Transports
*Division des
transports routiers
et sécurité des véhicules*

L'Armorique - 10 rue Maurice Fabre
Atalante Champeaux CS 96515
35065 Rennes cedex

Tél. 33 (0)2 99 33 45 05
Fax. 33 (0)2 99 33 45 59

Directeur de publication

Bernard MEYZIE

Crédits photos
DREAL Bretagne

Juin 2013